

Livret technique



Les milieux ouverts agro-pastoraux : Des clés pour comprendre

&

Des outils pour analyser, veiller, maîtriser, planifier, informer

PORTÉ PAR



FINANCÉ PAR



SOUTENU PAR



Contenu

- **Le LIFE Coteaux Gascons en quelques mots**
- **Les MOAP (milieux ouverts agro-pastoraux)**
 - **Qui sont-ils ?**
 - **La continuité écologique : la force du lien**
 - **Les MOAP nous rendent service(s)**
 - **Élevage extensif à l'herbe et MOAP : jamais l'un sans l'autre**
 - **Et maintenant ? Et si on se projette : quel(s) avenir(s) ?**
- **En tant qu'élu.e qu'est-ce que je peux faire ?**
 - **Analyser**
 - **Veiller**
 - **Maîtriser**
 - **Gérer**
 - **Planifier**
 - **Informier**

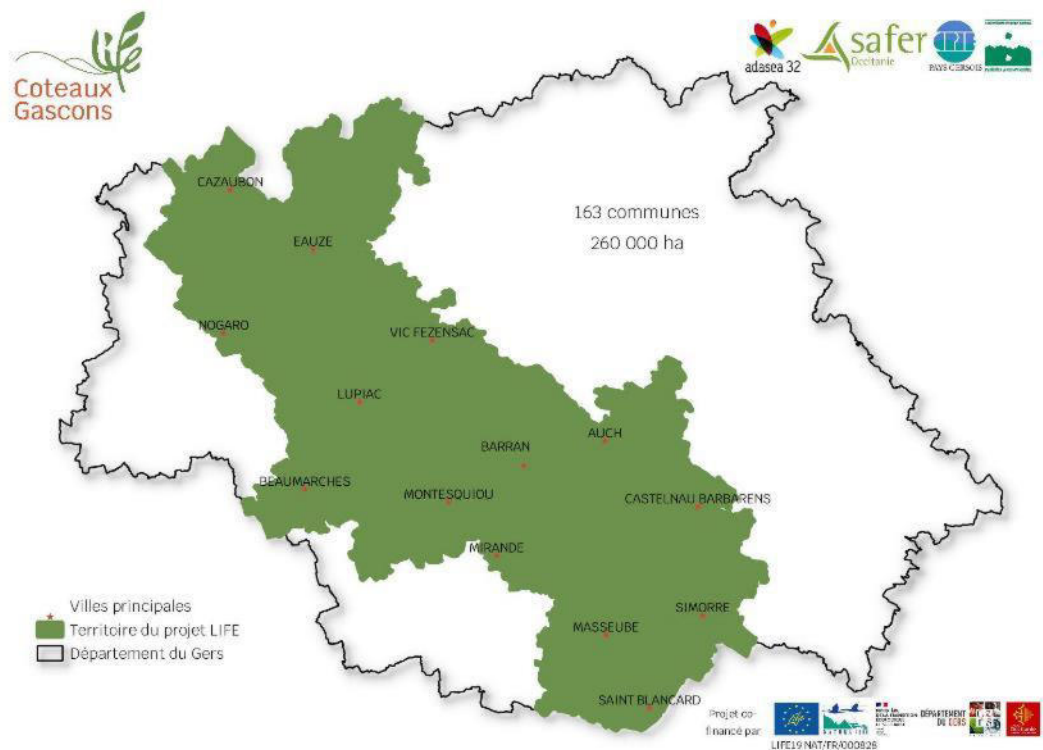


Le LIFE Coteaux Gascons en quelques mots

Le projet LIFE Coteaux Gascons

Préserver et restaurer la continuité écologique des milieux ouverts agro-pastoraux

Un territoire



Des objectifs

- ✓ Préserver et restaurer les milieux ouverts agro-pastoraux (MOAP) et la continuité écologique
- ✓ Soutenir les éleveurs pour améliorer la gestion des milieux et leurs conditions de travail
- ✓ Accompagner les propriétaires dans la gestion de leurs terres
- ✓ Sensibiliser les habitants et visiteurs à la richesse écologique et agronomique du territoire
- ✓ Impliquer les élus pour une meilleure intégration dans les politiques publiques

LIFE Coteaux Gascons

Début : 01/10/2020 → Fin : 31/03/2026

Agriculteurs & agricultrices
Propriétaires
Élu(e)s & citoyen(ne)s

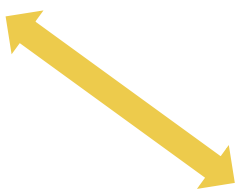
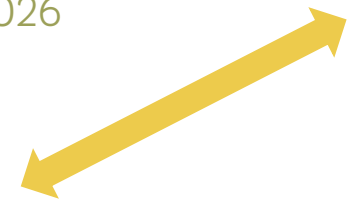
Territoire
MOAP

Comité de pilotage

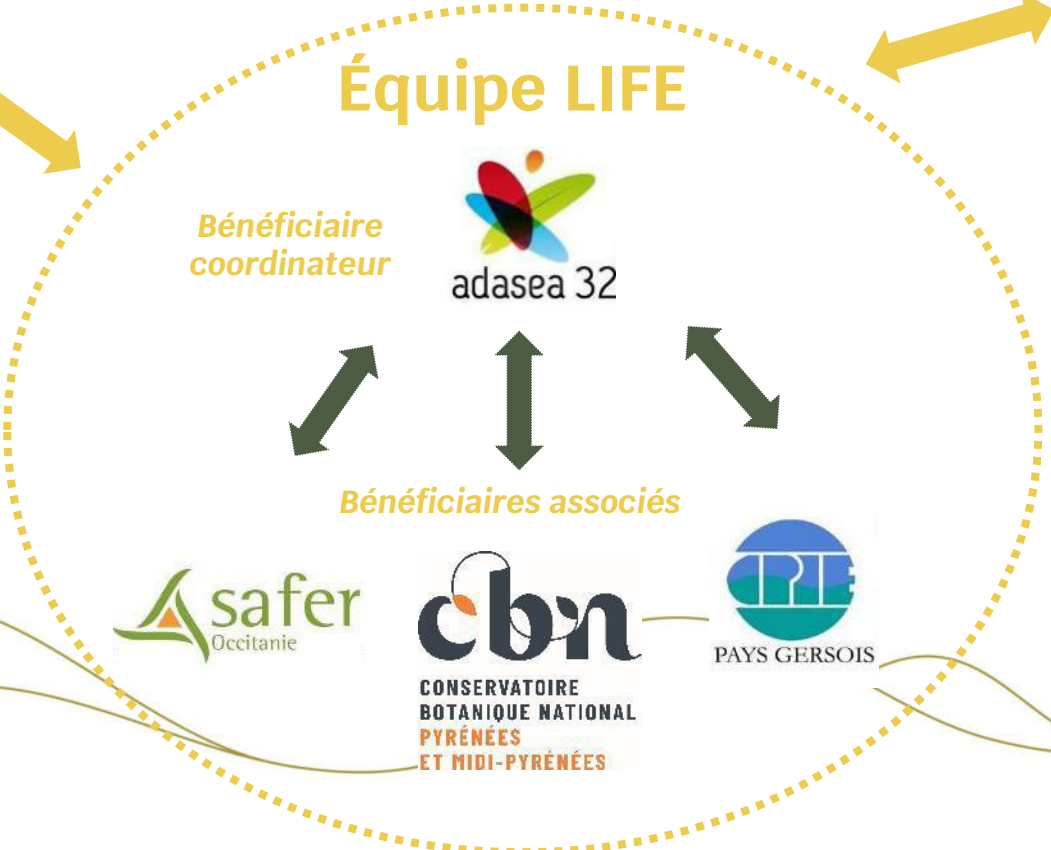
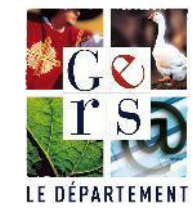
Les bénéficiaires du LIFE
Les financeurs : DREAL, Région, CD32
Les services de l'État : Préfecture, DDT
Les partenaires techniques
Les animateurs Natura 2000

Les collectivités concernées

Les organismes socio-professionnels liés à l'élevage et l'installation
Les autres structures portant des projets liés à l'élevage
Les syndicats agricoles
Les associations locales



Financeurs



Partenaires techniques



RURALITÉ • ENVIRONNEMENT • DÉVELOPPEMENT
association internationale R.E.D

Les objectifs du LIFE Coteaux Gascons

1. Préserver et restaurer la continuité écologique

- Améliorer les connaissances
- Diagnostic écologique et foncière
- Réouverture des parcelles enrichées (financement des travaux à 75%)
- Implantation de prairies naturelles

LIFE
Coteaux
Gascons

3. Sensibiliser les acteurs du territoire : élus, agri, grand public, techniciens, ...

- Livret technique sur la gestion des milieux
- Formations et visites techniques pour les agriculteurs, les élus et les techniciens
- Ateliers et **livret pour les élus locaux**
- Communication auprès du grand public
- Travail avec les lycées agricoles

2. Accompagner vers une gestion durable des milieux ouverts agro-pastoraux

- Accompagnement technique pour une gestion durable des MOAP + mise à disposition d'équipements (clôtures, points d'eau (financement des travaux de 50 à 75%)
- Accompagnement foncier pour améliorer la structure parcellaire
- Conventonnement d'éleveurs / réflexions sur des outils de gestion collectifs



Les MOAP (milieux ouverts agro-pastoraux)

qui sont-ils ?

Tous les jours sous nos yeux !

Milieus Ouverts Agro-Pastoraux (MOAP) = prairies / pelouses / landes

...

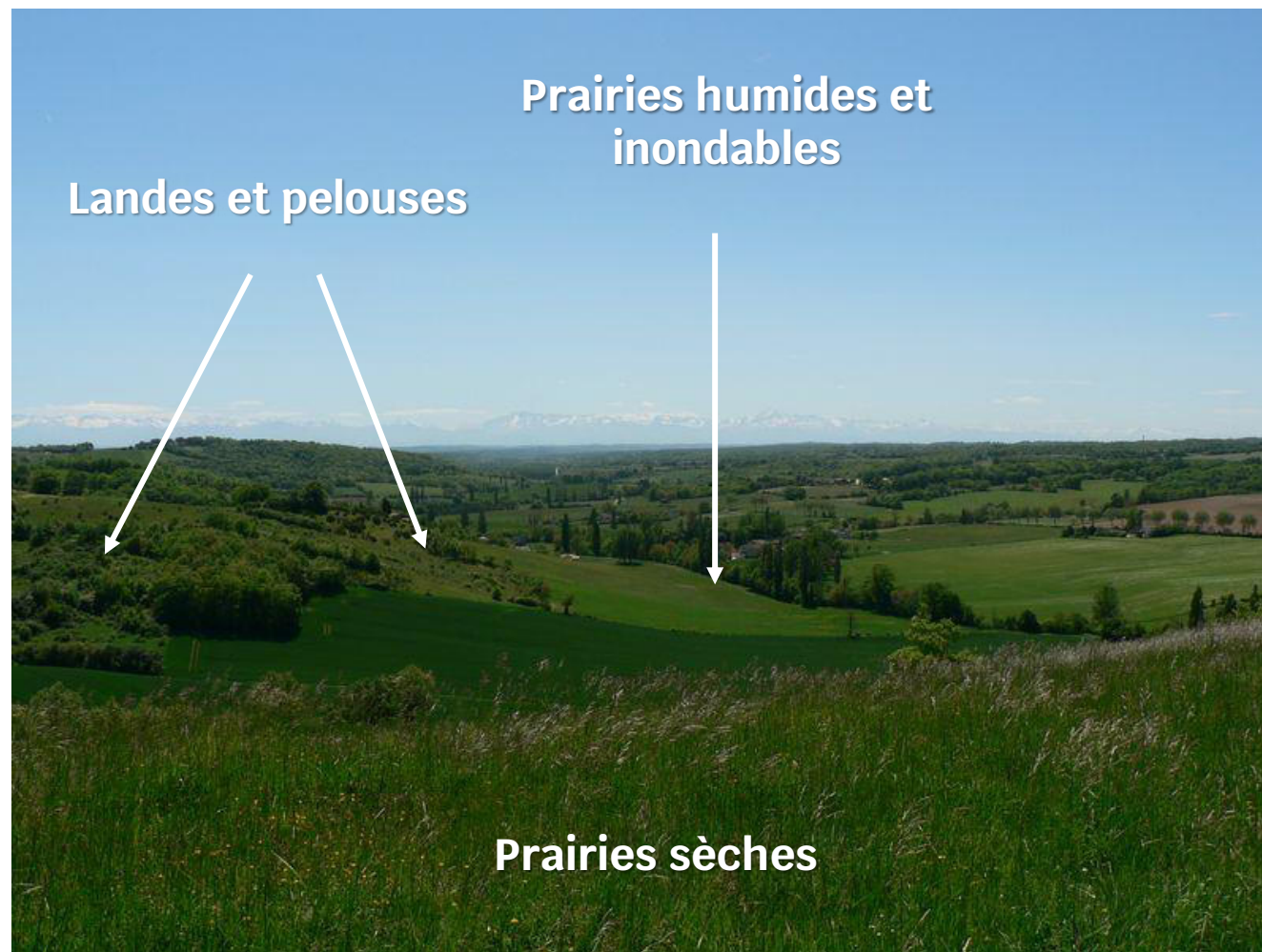
Constitutif du paysage typique en mosaïque

Héberge une riche biodiversité

6 sites Natura 2000

33 réservoirs de biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Écologique Midi-Pyrénées)

Nombreuses espèces animales et végétales (protégées ou non)



Des milieux secs : prairies, pelouses et landes à orchidées



Ophrys de mars



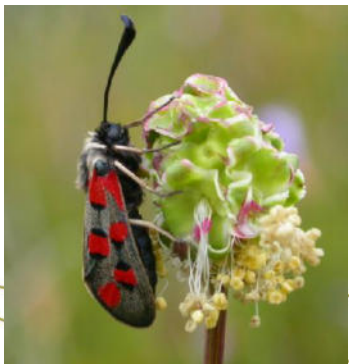
Ophrys de Gascogne



Orchis parfumé



Damier de la succise



Zygène cendrée



Pie-grièche écorcheur



Bruant jaune

herbier à potamots



Pélodyte



Triton marbré



Iris jaune



Cuivré des marais



Des milieux humides :
prairies, mares, fossés

Jacinthe de Rome



Mais aussi le bocage,
les arbres, les
boisements, les
cours d'eau ...



Grand rhinolophe



Lucane cerf
volant mâle

Vieux chêne à cavités



Agrion de
mercure





Les MOAP (milieux ouverts agro-pastoraux)

La continuité écologique : la force du lien

Réservoirs, corridors, continuité : un peu de théorie

Réservoirs de biodiversité

Zones riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...)



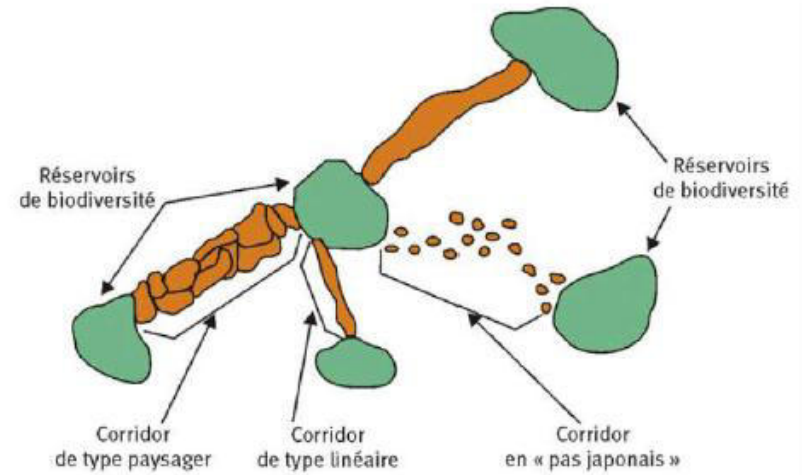
Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

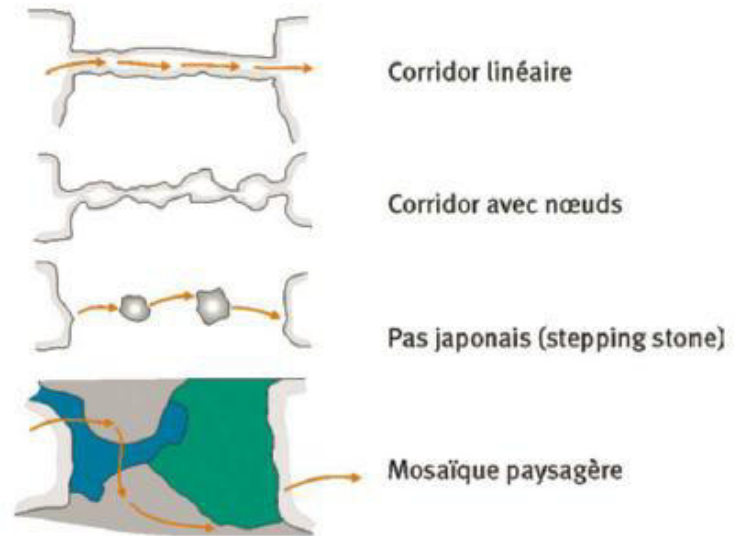


Continuités écologiques

Associations de réservoirs et de corridors considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux naturels diversifiés, peu fragmentés et favorables aux déplacements des espèces.



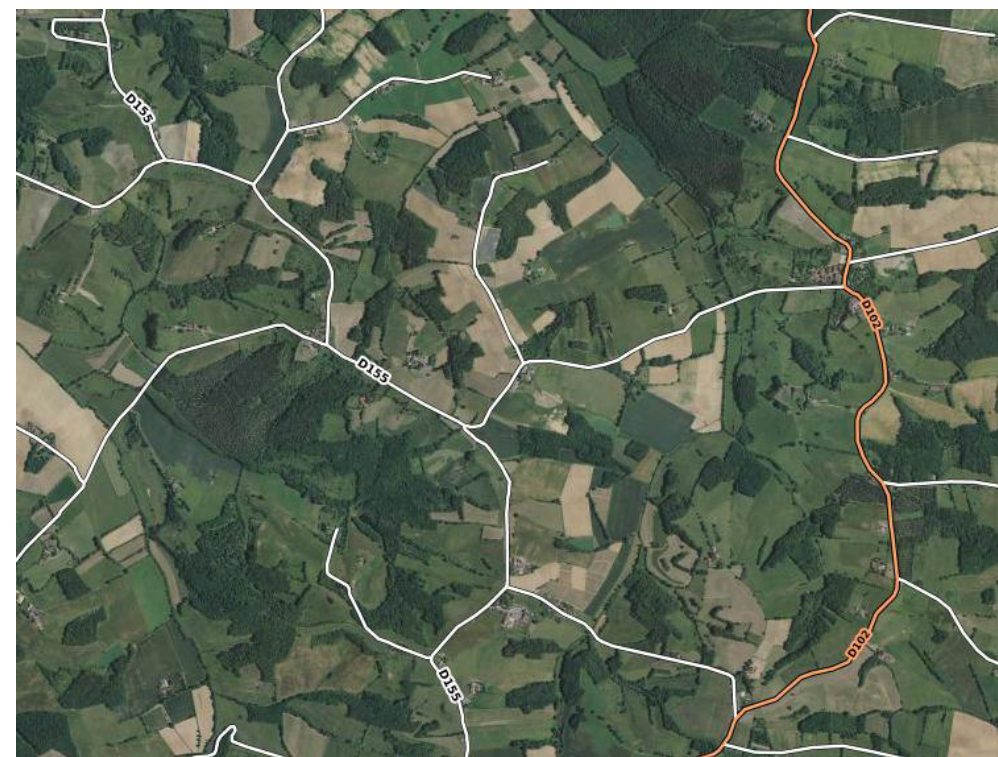
d'après Bennett, 2003



Cemagref, d'après Bennett, 1991

En images : deux exemples de continuité

Exemple d'une mosaïque diversifiée mais assez fragmentée (nombreuses routes) à proximité de Peyrusse-Grande

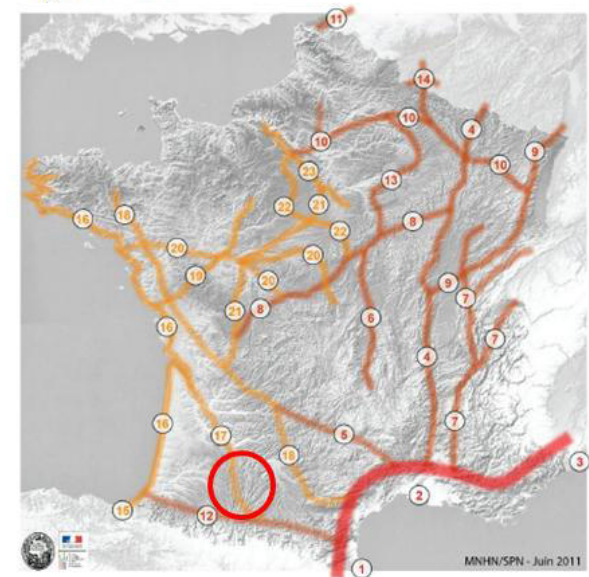


Exemple d'un milieu relativement homogène → perte de biodiversité et des paysages agricoles traditionnels (Montaut)

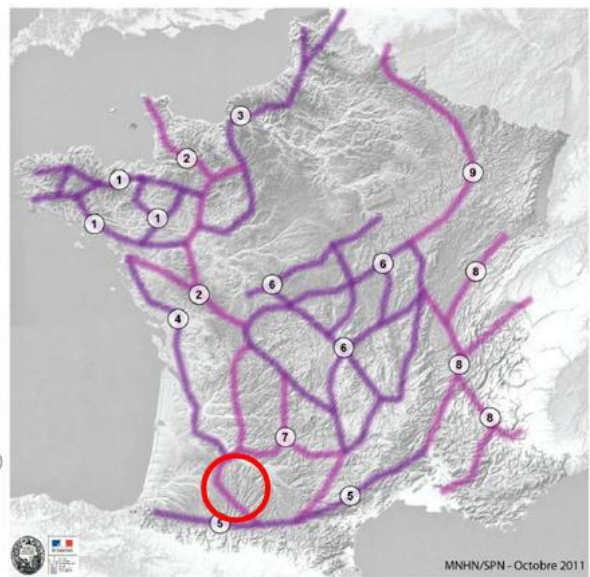


Prenons de la hauteur : Les Coteaux Gascons : un maillon de la continuité écologique des milieux ouverts agro-pastoraux au niveau européen et national

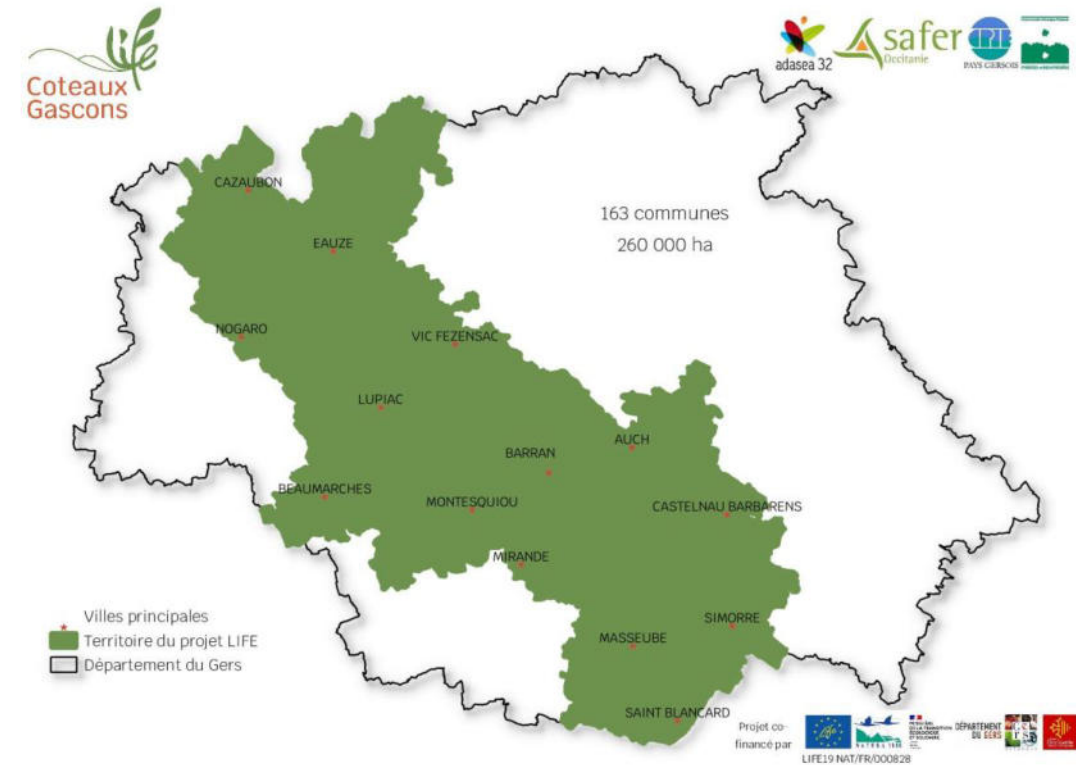
Figures 8 et 9



Continuité écologique d'importance nationale des milieux ouverts thermophiles n°17 : Axe Chaîne Pyrénéenne – Littoral Atlantique

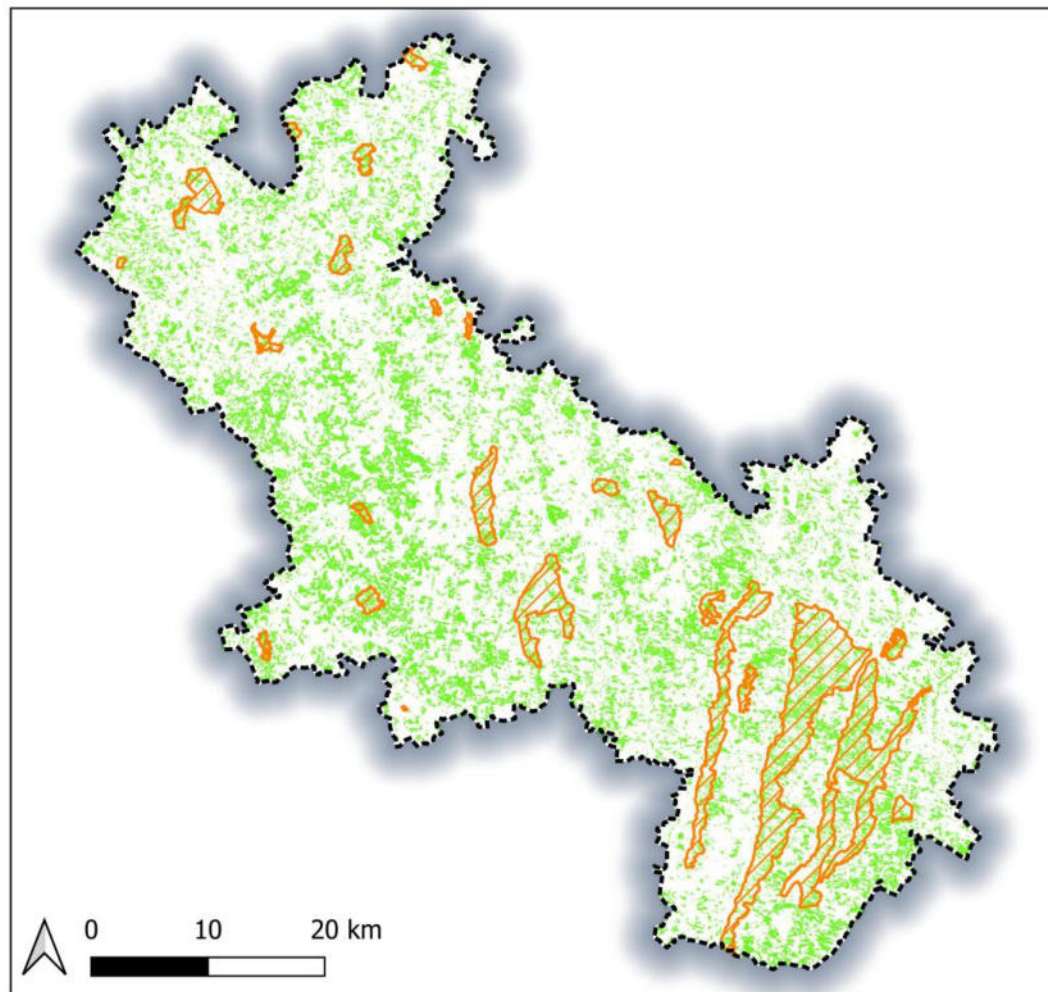


Continuité écologique bocagère d'importance nationale n°7 : Axe bocager du Sud-Ouest entre Massif Central et Pyrénées






Sur le projet LIFE : des MOAP répartis sur l'ensemble du territoire

Carte des milieux agropastoraux (MOAP) - LIFE Coteaux Gascons



Légende :

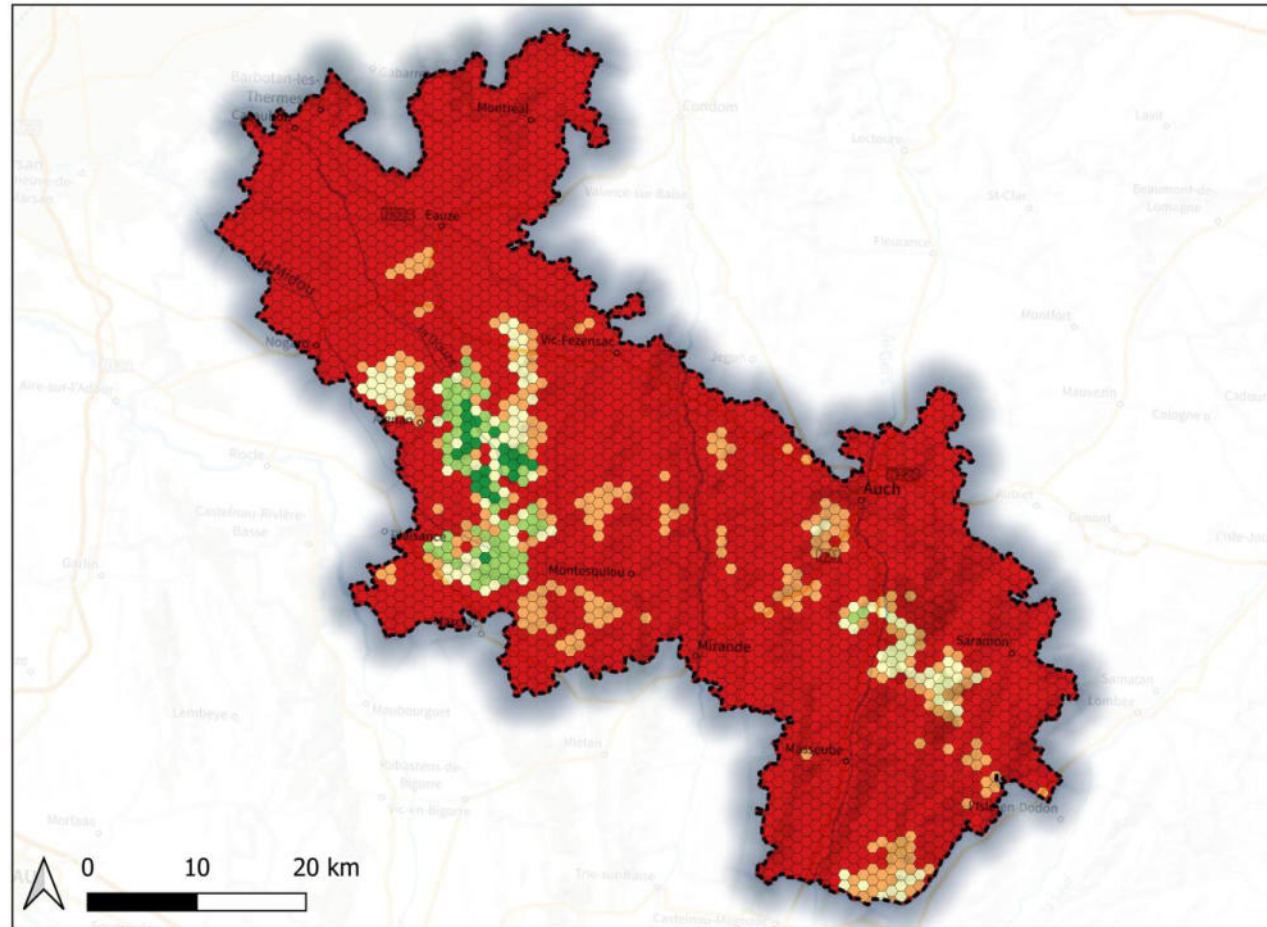
-  Territoire LIFE
-  Milieux agropastoraux (MOAP)
-  Réservoirs de biodiversité du SRCE revu par l'ADASEA 32

Sources : MOAP (ADASEA 32), SRCE
Auteur : A. FABE - ADASEA 32
Date : janvier 2024



Mais avec des zones fortement fragmentées

Modélisation de la fragmentation du paysage - LIFE Coteaux Gascons



Légende :

▭ Territoire LIFE

Fragmentation avec indice CBC

■ 0 - 1,3158

■ 1,3158 - 4,7099

■ 4,7099 - 10,0659

■ 10,0659 - 17,5104

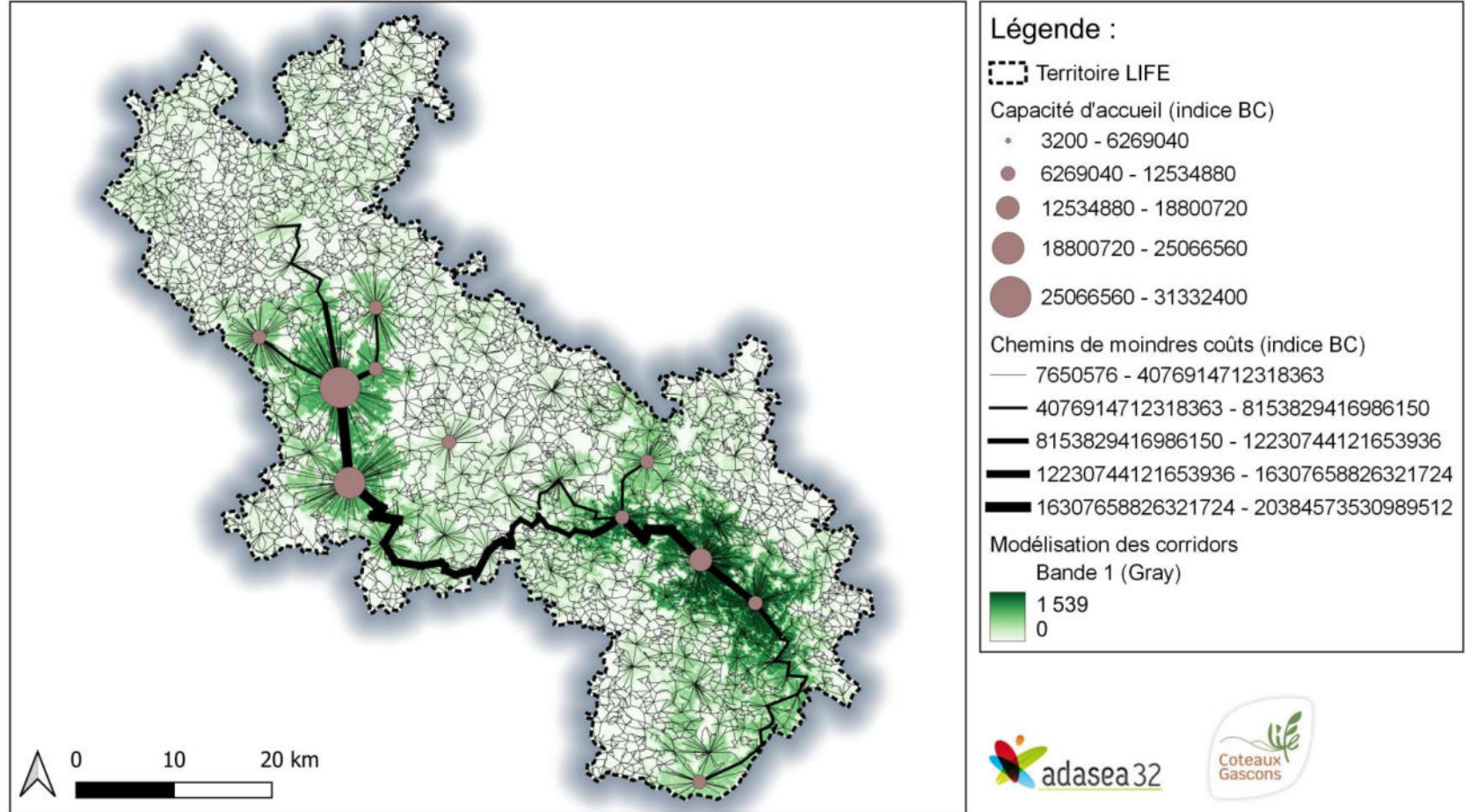
■ 17,5104 - 27,2552

Sources : Fragscape, flux plan IGN
Auteur : A. FABE - ADASEA 32
Date : janvier 2024



Capacité d'accueil et chemins de moindres coûts - LIFE Coteaux Gascons

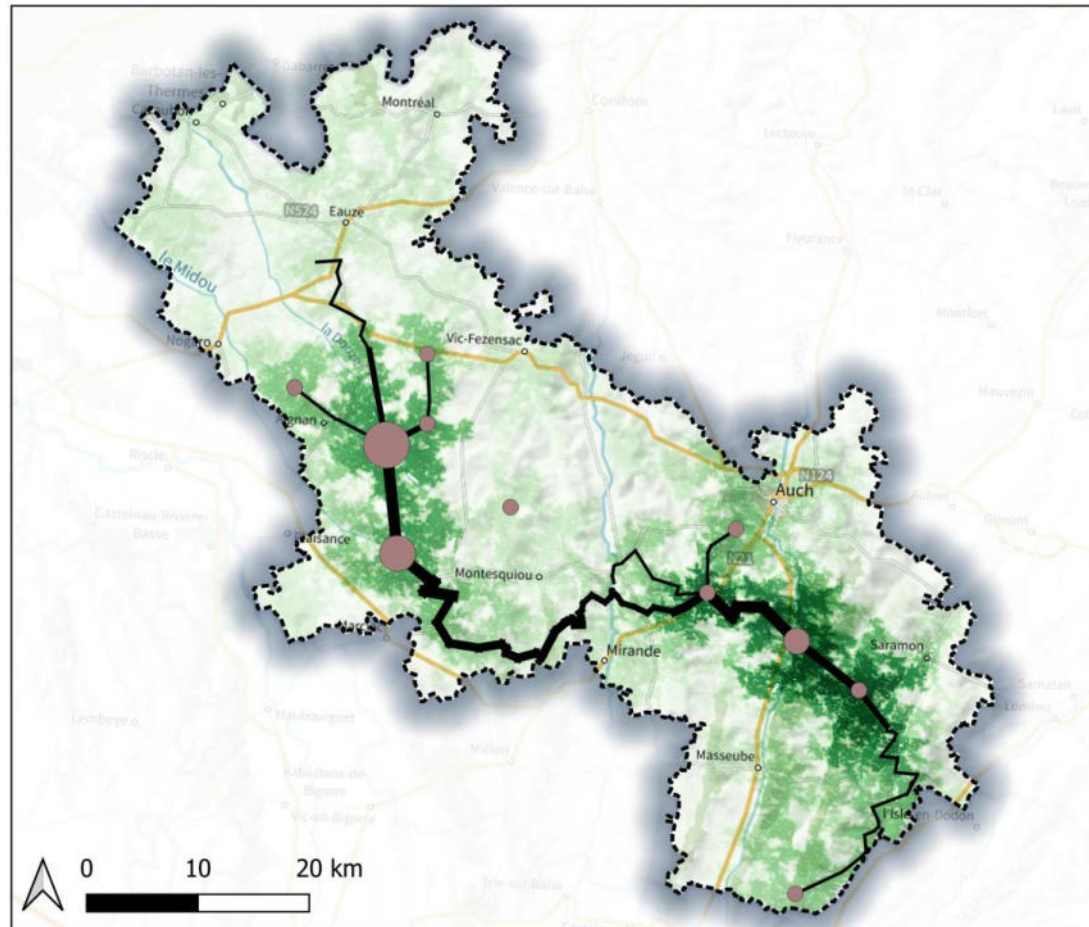
Des zones
fortement
connectées et
d'autres où la
connexion est à
améliorer



Sources : Graphab ; Auteur : A. FABE - ADASEA 32 ; Date : janvier 2024

Des zones
fortement
connectées et
d'autres où la
connexion est à
améliorer

Capacité d'accueil et chemins de moindres coûts - LIFE Coteaux Gascons



Légende :

Territoire LIFE

Capacité d'accueil (indice BC)

- 6269040 - 12534880
- 12534880 - 18800720
- 18800720 - 25066560
- 25066560 - 31332400

Chemins de moindres coûts (indice BC)

- 4076914712318363 - 8153829416986150
- 8153829416986150 - 12230744121653936
- 12230744121653936 - 16307658826321724
- 16307658826321724 - 20384573530989512

Modélisation des corridors

Bande 1 (Gray)

- 1 539
- 0





Les MOAP (milieux ouverts agro-pastoraux)

Les MOAP nous rendent service(s)

Les services écosystémiques

On entend par services écosystémiques les bénéfiques que les hommes obtiennent des écosystèmes.

C'est un service, gratuit, rendu par la nature, qui nous permet de vivre et de faire fonctionner notre société.

Ils sont classés en 4 grandes catégories parfois réduites à 3 (service de soutien inclut dans le service de régulation)



Un poster et une exposition mobile à votre disposition

Les milieux ouverts agro-pastoraux nous rendent service

Véritable support de biodiversité, les milieux en herbe (prairies, landes, pelouses ...) constituent également une ressource alimentaire fondamentale, déterminant la qualité des productions et assurant le bien-être des animaux et des êtres humains. Par ailleurs, ces milieux peuvent contribuer.



Régulation du climat

Ce service de régulation et d'entretien concerne le climat global avec la fixation et stockage de carbone dans les plantes et dans les sols ainsi que des autres gaz comme l'azote. Sans oublier le climat local : les prairies avec des haies et/ou des arbres offrent une protection contre le vent et de l'ombrage.

Régulation des cycles de l'eau et du sol

Les milieux en herbe assurent un service de régulation et d'entretien : par la présence d'une végétation toute l'année, régulation de l'eau en transférant vers les nappes souterraines par exemple, épuration des eaux en piégeant ou en transformant les éléments, fixation du sol permettant le bon déroulement des cycles biogéochimiques, limitation de l'érosion ...

Régulation des risques

Ce service de régulation et d'entretien couvre la protection contre les crues (effet éponge des prairies), la lutte contre les incendies (rôle de coupe-feu), la lutte biologique (accueil d'espèces auxiliaires des cultures) et le rôle de « prairie-pharmacie » (plantes à intérêt médicinaux pour les animaux et les humains).

Production de ressources

Ce service d'approvisionnement est fondamental : diversité des productions avec des espèces bovines, ovines, caprines, équines, asines, porcines ; production de fourrage : foin, pâture mais aussi la cueillette : fleurs, baies, champignons ; pour l'alimentation, la santé et la cosmétique tout l'année.

Biodiversité, habitat, pollinisation

Ce service de régulation et d'entretien est directement lié à une gestion par l'élevage extensif à l'herbe. Les milieux offrent des habitats, des refuges et des nurseries à une flore et une faune nombreuses et variées qui vont également polliniser et ensuite disperser les graines et ainsi se maintenir et se développer dans un objectif de maintenir les connections entre les milieux et les espèces pour assurer un brassage génétique.

Paysages, loisirs et connaissance

Les services culturels font appel à notre sensibilité. Promenade plaisir ou santé, observation de la nature, intérêt pédagogique et scientifique... Mais aussi paysage typique visuel, sonore, olfactif et autres.



Je prends soin de ma prairie, ma prairie prend soin de moi

Le LIFE Coteaux Gascons vous aide à mieux comprendre les enjeux des milieux ouverts agro-pastoraux (MOAP) afin d'assurer la préservation de ce patrimoine écologique, agricole et humain.

jusqu'à 80		Abriter la biodiversité	80 espèces végétales présentes dans une même prairie naturelle
90%		Protéger les espèces	des plantes protégées de France métropolitaine sont inféodées aux MOAP
150 à 300		Accueillir la vie souterraine	vers de terre au m ² dans une prairie, soit 20 fois plus que dans une terre labourée
85 tonnes		Ralentir le changement climatique	de carbone stockées par hectare dans une prairie permanente
3 à 4%		Contribuer à la santé des animaux	de plantes prairiales, dans le foin, ont des effets antiparasitaires ex : plantain ou chicorée
plus de 80%		Nourrir les animaux	de la ration des herbivores est constituée par de l'herbe
55 millions de tonnes		Valoriser la ressource en herbe	d'herbe sont valorisées par l'élevage, dont 58% directement pâturées en France



Les MOAP (milieux ouverts agro-pastoraux)

Élevage extensif à l'herbe et MOAP : jamais l'un sans l'autre

Une biodiversité liée à l'élevage extensif à l'herbe



L'élevage extensif à l'herbe : une nécessité pour les MOAP

Une gestion agricole extensive (fauche, pâturage) est nécessaire pour le maintien en bon état et le développement des milieux en herbe

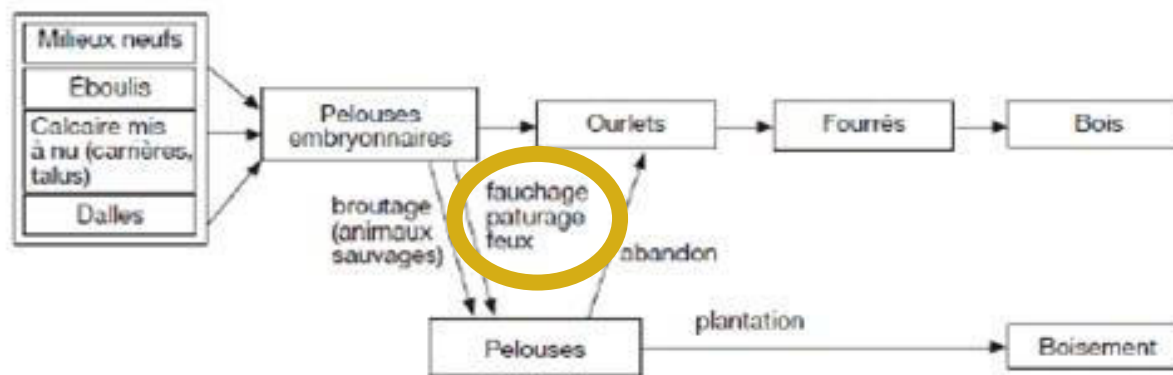


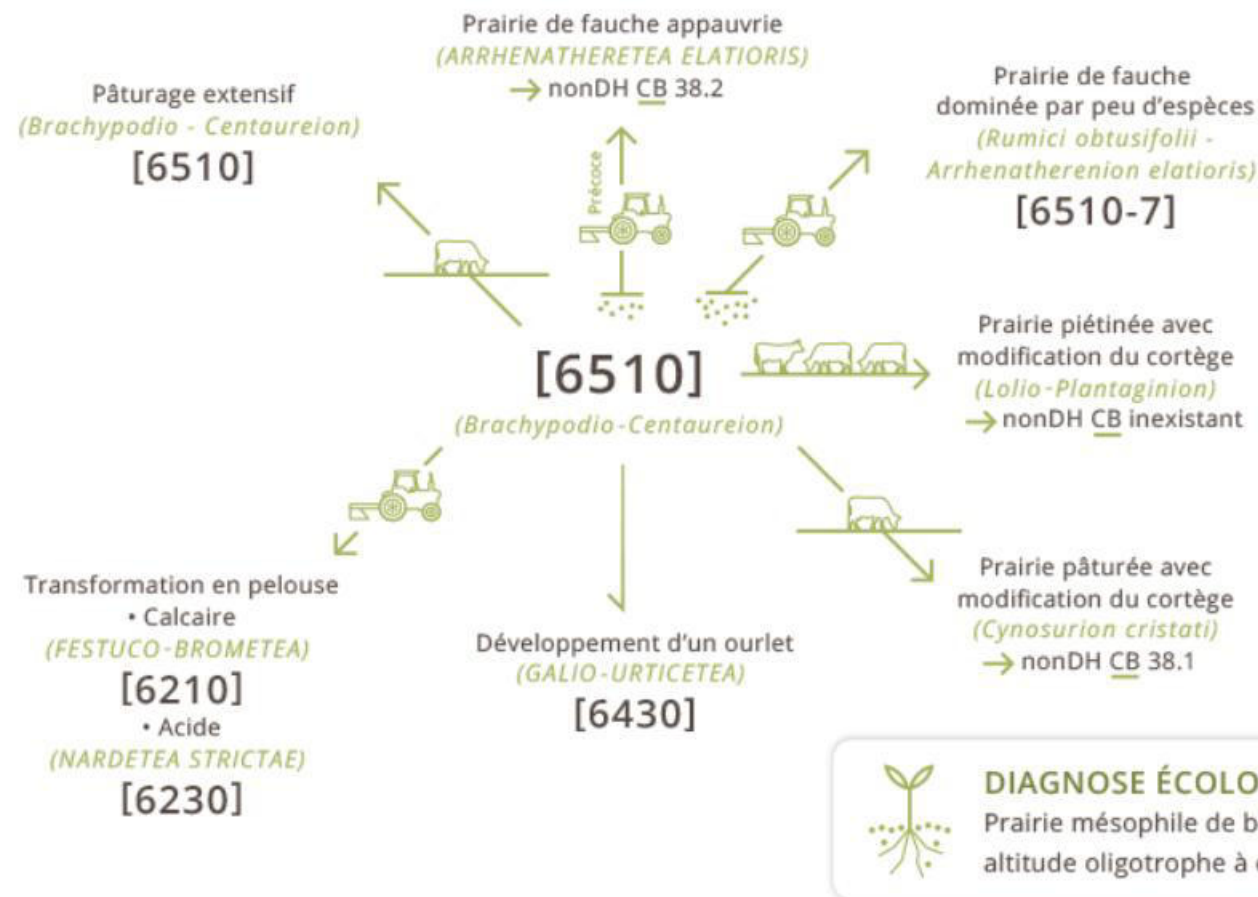
Figure 4 : Dynamique des végétations calcicoles d'Europe occidentale (modifié d'après Maubert *et al.*, 1995 in Piqueray et Mahy, 2010)

L'élevage extensif à l'herbe : une nécessité pour les MOAP

Une gestion agricole extensive (fauche, pâturage) est nécessaire pour le maintien en bon état et le développement des milieux en herbe.

Ci-contre exemple de schéma d'évolution des prairies en fonction des pratiques agricoles

PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE [6510]



Source : <https://natura2000.cbnpmp.fr/prairies-maigres-de-fauche-de-basse-altitude>

Les MOAP : une nécessité pour l'élevage à l'herbe

Un effet des prairies naturelles sur la santé des animaux
« prairie pharmacie »

Dans une étude danoise, il a été observé que **l'accès au pâturage** prolongé (plus de 9h par jour) **réduit le risque de tarsites de 79 %** comparé au zéro pâturage (Burrows et al, 2013)

Des vaches au pâturage ont **2,5 fois moins de risque de souffrir de boiteries cliniques** que des vaches en bâtiment (Olmos et al 2009)

Les tanins condensés présents en grande quantité dans les espèces prairiales telles que **la chicorée, le plantain ou le lotier** ont un **effet antiparasitaire dès lors qu'ils représentent 3 à 4 %** de la matière sèche totale consommée (Hoste, 2006)



Les MOAP : une nécessité pour l'élevage à l'herbe

Comparé à un lait de vache nourrie sans herbe, on trouve dans le **lait produit au pâturage de printemps** :

- 2,5 fois plus de Beta-carotène
- 1,5 fois plus de vitamine E
- 2 fois plus de vitamine A
- 11 % en moins d'acides gras saturés

(Duru et al., 2017)

Un effet des prairies naturelles sur la qualité des aliments

15 % en moins d'acides gras saturés dans un lait de chèvre nourrie à l'herbe plutôt qu'aux concentrés et à la paille

(Guillet et al., 2015)

2 à 4 fois plus d'acide gras oméga 3 dans la viande d'agneaux finis au pâturage comparé aux agneaux finis à l'auge

(Ecolagno, 2018)

45% de lipides en moins dans les viandes de bovins produites à l'herbe par rapport à celles produites avec une alimentation à base d'ensilage de maïs et/ou de céréales

(Duru et al, 2017)

Les MOAP et l'élevage =

- Des solutions (d'adaptation) face au changement climatique
- Des solutions économiques face aux risques (érosion, inondation ...)
- Des solutions pour une eau de bonne qualité et en quantité
- Des économies pour les finances locales
- Un atout pour le développement économique : soutenir l'élevage, gérer les ressources, un paysage unique et soutien du tourisme
- Un lieu de partage pour tous
- Un environnement favorable à la biodiversité



Les MOAP (milieux ouverts agro-pastoraux) et l'élevage

Et maintenant ? Et si on se projette : quel(s) avenir(s) ?

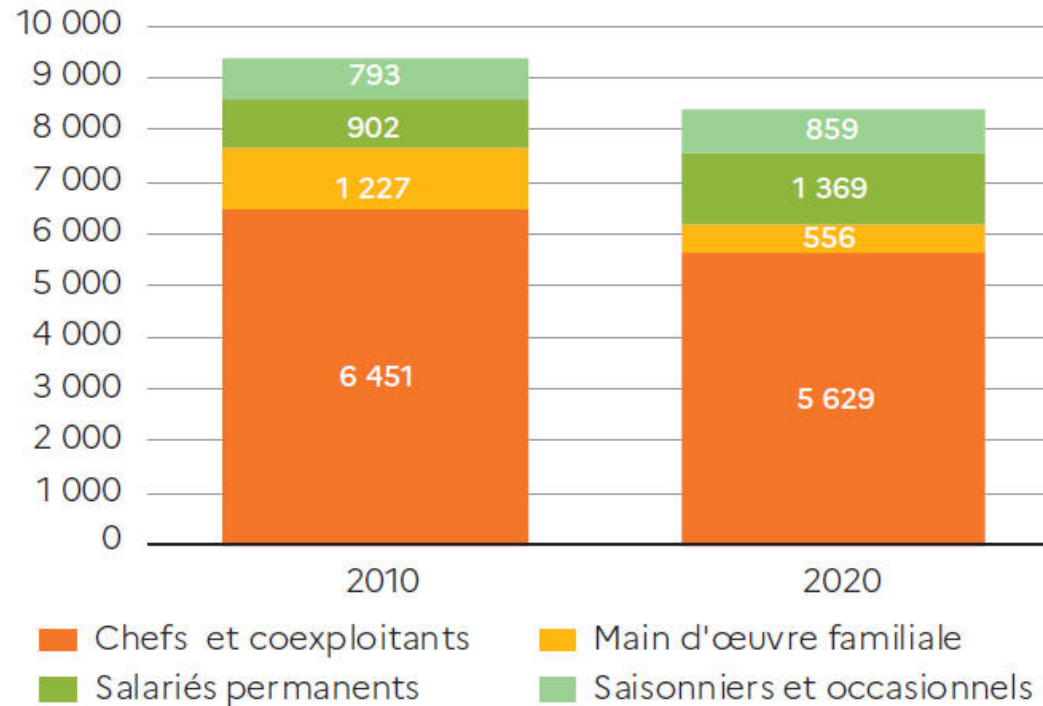
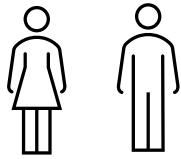
Quelques constats sur la situation actuelle et à venir

Le travail est principalement assuré par les agriculteurs et la main-d'œuvre familiale

Figure 3

2/3 du travail assuré par les chefs et les co-exploitants

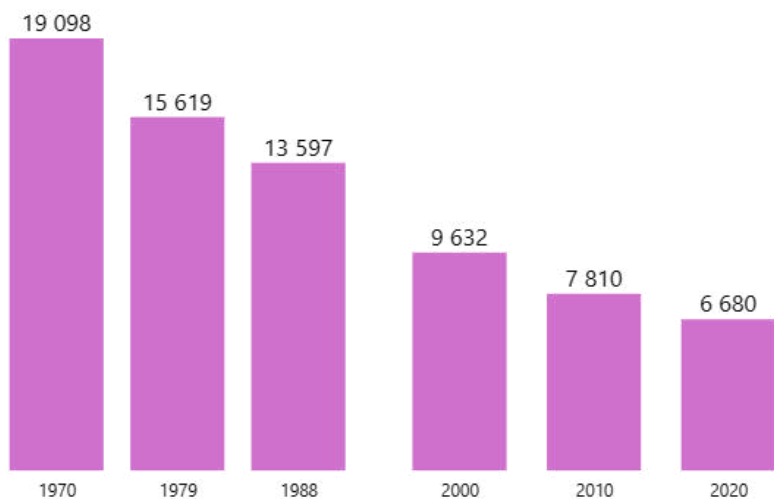
Équivalent temps plein en agriculture selon les types de main d'œuvre



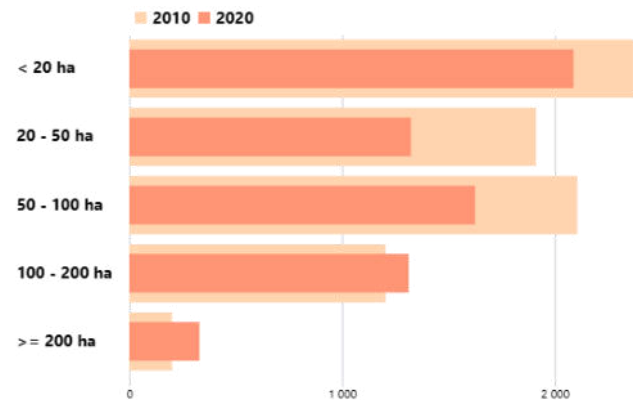
Pour le Gers : une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de la taille des exploitations

Entre 2010 et 2020 perte de 1 130 exploitations dont 804 liés à de l'élevage

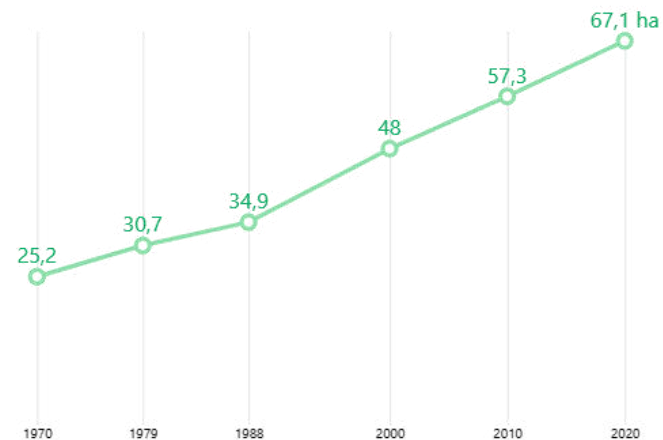
Évolution du nombre d'exploitations



Évolution du nombre d'exploitations par classe de SAU



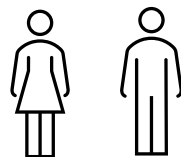
Évolution de la SAU moyenne



Source : Recensement général de l'agriculture, Vizagreste, 2022

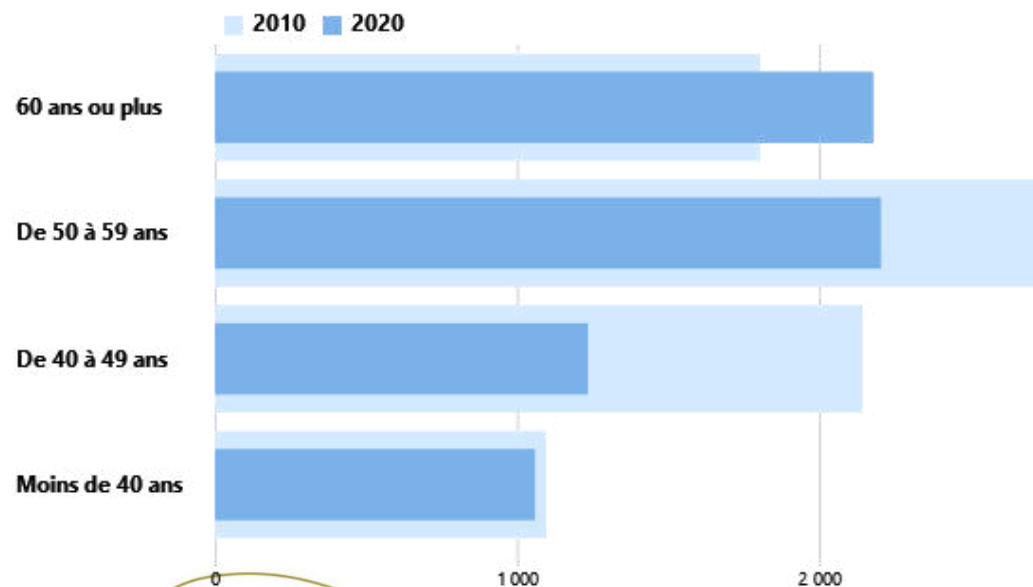
Une génération sur le départ et qui ne connaît pas le devenir des parcelles

Entre 2010 et 2020 : augmentation de l'âge moyen des agriculteurs de 51 ans à 53 ans



Les agriculteurs de plus de 60 ans : parmi les gens concernés 38% ne sait pas quel est le devenir des parcelles soit 30 % de la surface concernée au niveau du département du Gers

Evolution du nombre d'exploitations gersoises en fonction de l'âge du chef d'exploitation (Recensement Général Agricole, Vizagreste, 2022)

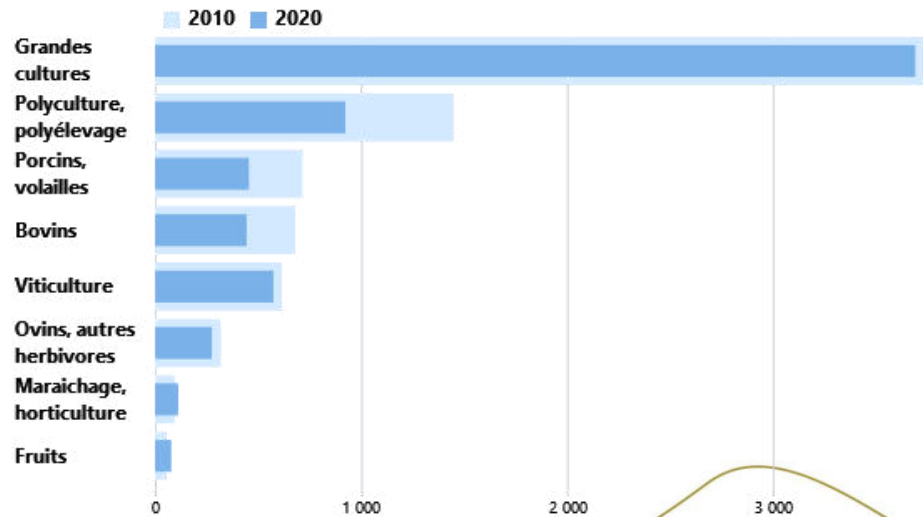


Un élevage en évolution défavorable

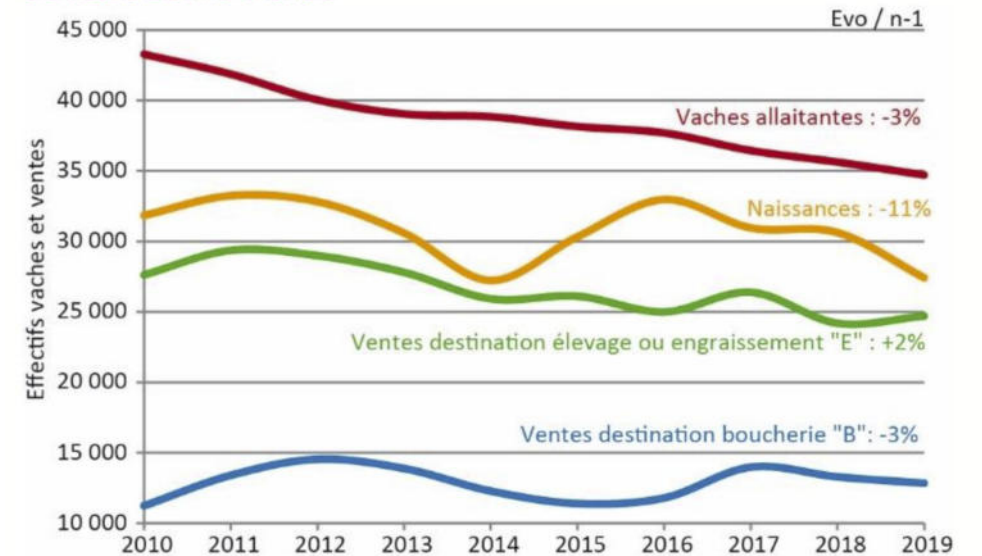
« Perte du 1/4 du cheptel allaitant entre 2010 et 2020 soit 25 % de la baisse totale des vaches de la région » Agreste, juillet 2022

770 éleveurs bovins viande en moins et 16 210 reproductrices en moins entre 2010 et 2020

Évolution du nombre d'exploitations gersoises par spécialisation (Vizagreste, 2022)



Évolutions des effectifs de vaches allaitantes et de ventes des éleveurs Bovins Viande





En tant qu'élu.e qu'est-ce que je peux faire ?

- **Analyser**
- **Veiller**
- **Maîtriser**
- **Gérer**
- **Planifier**
- **Informier**

En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Analyser

- Utiliser l'outil Izifriche :

Permet de repérer, grâce aux données issues des utilisateurs, les milieux ouverts agro-pastoraux qui se referment et peuvent amener à des problématiques diverses (risque incendie, prolifération du gibier...)

- Faire une étude et animation foncière sur ma commune :

Etudier le cadastre et garder le lien avec les éleveurs pour anticiper les mouvements fonciers

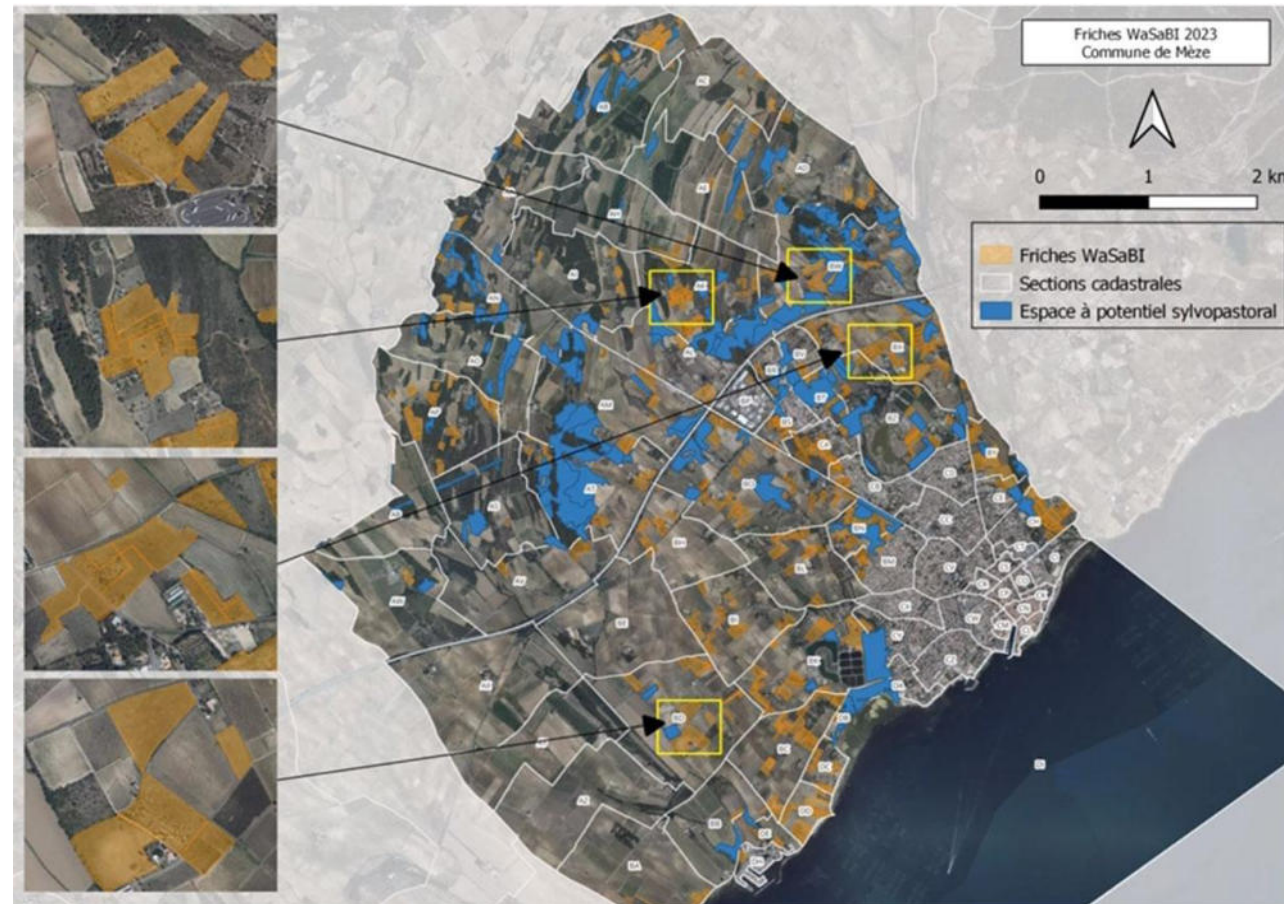




Outil d'aide au repérage des friches

=> appui à la réflexion pour accompagner la stratégie foncière des collectivités face aux enjeux agricoles, environnementaux et climatiques.

- Accès numérique à la cartographie des friches repérées entre 2021 et 2023***
- Mise à jour annuelle de l'inventaire***
- Lancement de la solution à partir de juin 2024 sur adhésion***



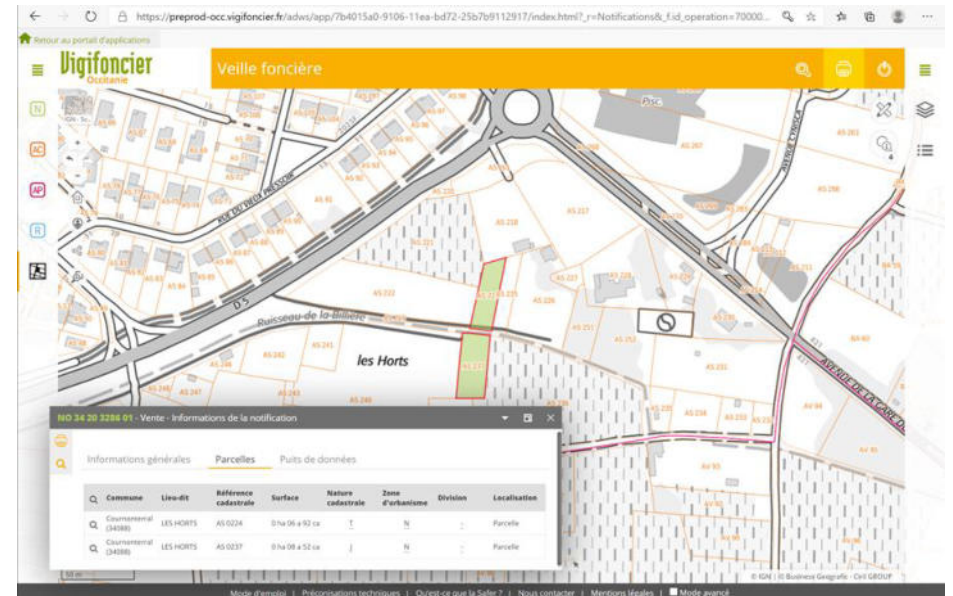
En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Veiller

- Utiliser Vigifoncier :

Garder un œil sur les parcelles qui se vendent sur la commune en étant notifié de la vente de certaines parcelles stratégiques pour la commune

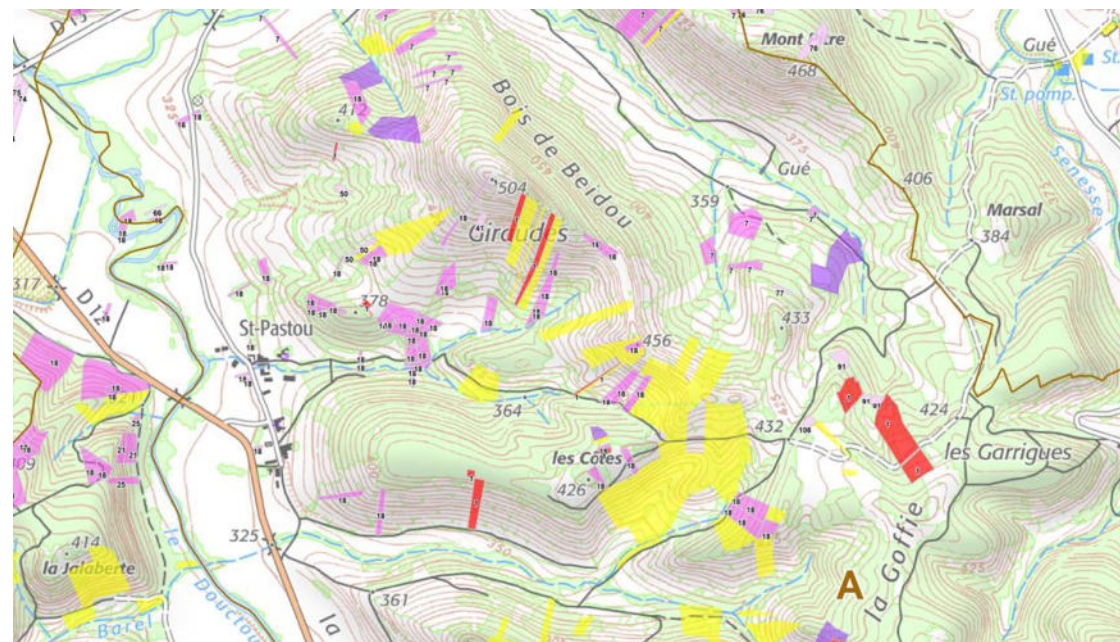
- Contacter les potentiels acquéreurs pour connaître leurs projets



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Maîtriser

- Acheter du foncier grâce à la surveillance ou en travaillant avec la SAFER :
 - Acquisition à l'amiable
 - Prémption
 - Portage foncier
- Repérer les Biens Vacants Sans Maîtres (BVSM) et lancer les procédures pour récupérer ces biens pour la commune et leur rendre une valeur agricole et/ou environnementale
- Faire appel à la procédure « Abandon manifeste »



Les biens vacants et sans maîtres, une opportunité foncière pour la conduite des projets communaux



1) Repérage des biens potentiellement sans maîtres :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans Et/ou
- Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu

2) Sélection des comptes de propriété que la commune souhaite intégrer

3) Incorporation des biens (procédures administratives)

Permet de constituer un stock foncier au service des projets des collectivités :

- Réaliser un aménagement (développement urbain, voiries, etc.)
- Installation et développement agricole
- Amélioration de la gestion forestière
- Protection de l'environnement et de la ressource en eau
- Gestion des risques (incendies, inondations, qualité de l'eau)

La procédure d'abandon manifeste : faire cesser l'état d'abandon d'un bâti sur ma commune

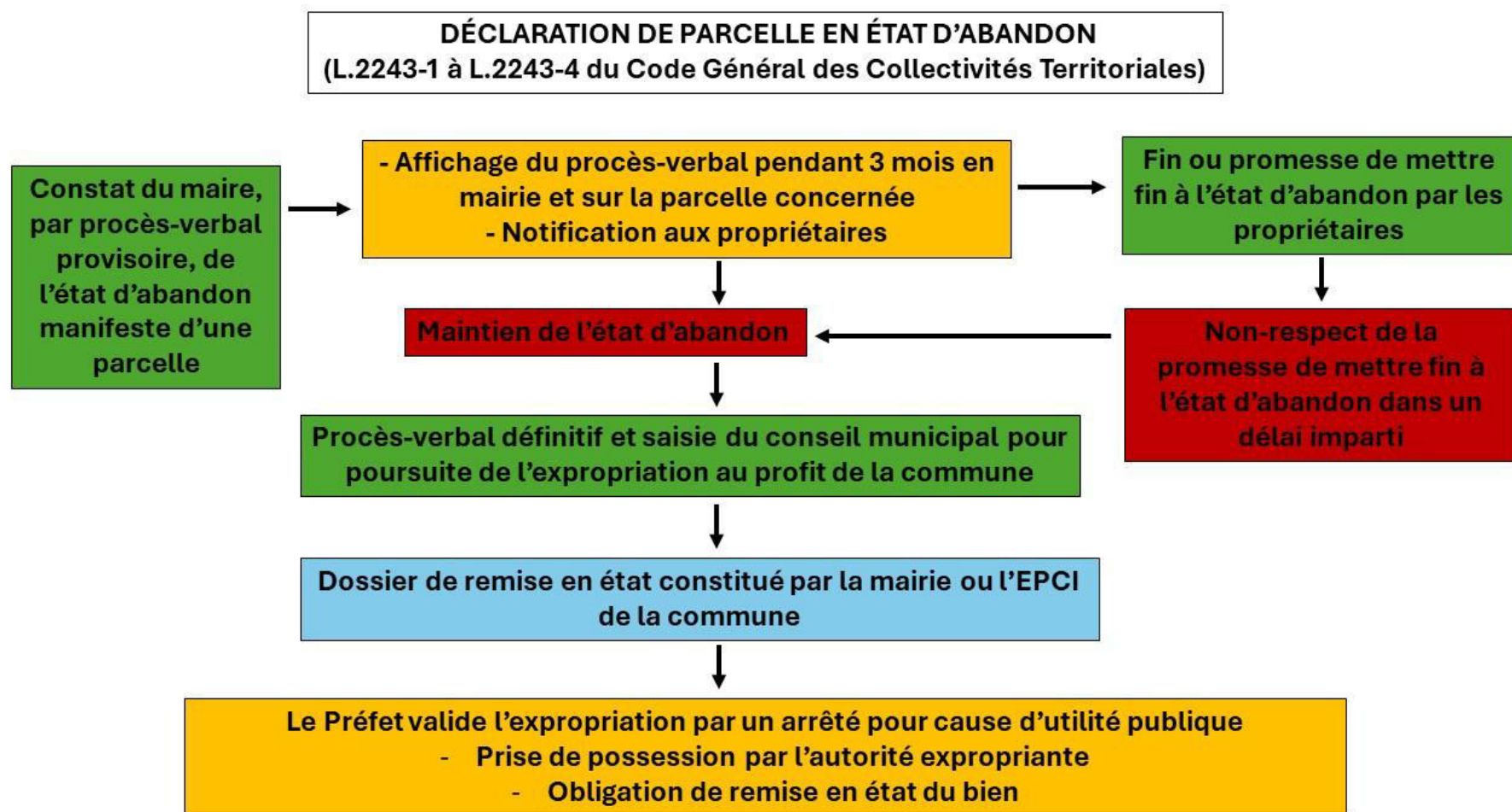
1) Repérage et constat de l'état d'abandon des biens bâtis

- Immeubles et servitudes de passage public
- Sans occupants à titre habituel et non entretenus

2) Affichage du procès-verbal en mairie et sur les lieux durant 3 mois

3) Expropriation si les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon

Permet de récupérer des bâtis comportant des risques pour la commune et de les remettre en valeur

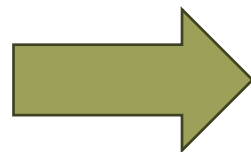


En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer

Mettre à disposition les parcelles communales pour des éleveurs

Et/ou résoudre des problématiques d'enfrichement sur des parcelles privées



- Mobiliser les différentes formes de mise à disposition : comodat, bail SAFER, bail avec clauses environnementales, Obligations Réelles Environnementales (ORE)
- Mettre en place la procédure "terres incultes"
- Inciter les propriétaires à mettre en place des associations foncières pastorales
- Solliciter le LIFE pour une étude et de l'animation foncière

Types de mises à disposition possibles dans le droit rural

Extrait du
 “Guide des outils
 de l’action
 foncière”
 à votre
 disposition sur le
 site internet
lifegascon.fr

	Bail à ferme	Bail à long terme (18 ans, 25 ans, bail de carrière)	Bail de petite parcelle	Prêt à usage / Commodat	Convention d’occupation (provisoire) précaire	Convention pluriannu d’expl ou pâturage	CMD / Bail Safer	Concession temporaire
Durée	9 ans	Au moins 18 ans	Liberté contrat	Liberté contrat	Liberté contrat	5 ans	1 à 6 ans	Mini 1 an
Reconduction	Tacite par période de 9 ans	Tacite par période de 9 ans (sauf 25 ans)	Liberté contrat	Liberté contrat	Liberté contrat	Liberté contrat	Possible une fois	Préavis d’1 an
Obligation locataire	Entretien par l’agri, paiement loyer	Entretien par l’agri, paiement loyer	Entretien par l’agri, paiement loyer	Entretien par agriculteur	Entretien par l’agri, paiement redevance occupation	Entretien par l’agri, paiement loyer	Entretien par l’agri, paiement redevance occupation	Entretien par l’agri, paiement redevance occupation
Paiement loyer	Oui	Oui	Possible	Non	Possible mais < fermage	Oui	Oui	Possible
Droit préemption	Oui	Oui	Non mais peut être prévu	Non mais peut être prévu	Non	Non	Non	Non
Cession du bail	Non sauf conjoint ou descendant NB : droit préemption fermier complexe	Non sauf conjoint ou descendant Sous location possible si prévue dans contrat.	Non	Non	Non	Oui sauf si indiqué dans la convention	Non	Non
Formalisme	Bail verbal, sous seing privé ou authentique. Enregistrement non obligatoire.	Bail authentique. Enregistrement et publication au Service publicité foncière	Bail verbal, sous seing privé ou authentique. Enregistrement non obligatoire.	Contrat verbal, sous seing privé ou authentique. Enregistrement non obligatoire.	Convention, sous seing privé ou authentique. Enregistrement non obligatoire.	Bail verbal, sous seing privé ou authentique. Enregistrement non obligatoire.	Convention écrite	Convention écrite
Autre usage du sol	Non	Non	Oui. Parcelles peuvent servir à autre usage.	Non, obligation respecté l’usage décrit.	Non	Non	Non	Non
Dispositions particulières	B.C. Environ, à métayage, à comptant, ... Quand prop publiq => candidature et ordre priorité	Bail emphytéotique avec autres spécificités	Parcelles non indispensables à l’exploitation			Peut prévoir un partage des investissements pour exploit		Uniquement possible sur les réserves foncières
Sécurité pour Exploitant Propriétaire	FORT FAIBLE	FORT MOYEN	FORT FORT	MOYEN MOYEN	FAIBLE FORT	MOYEN FORT	MOYEN FORT	FAIBLE MOYEN

En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer

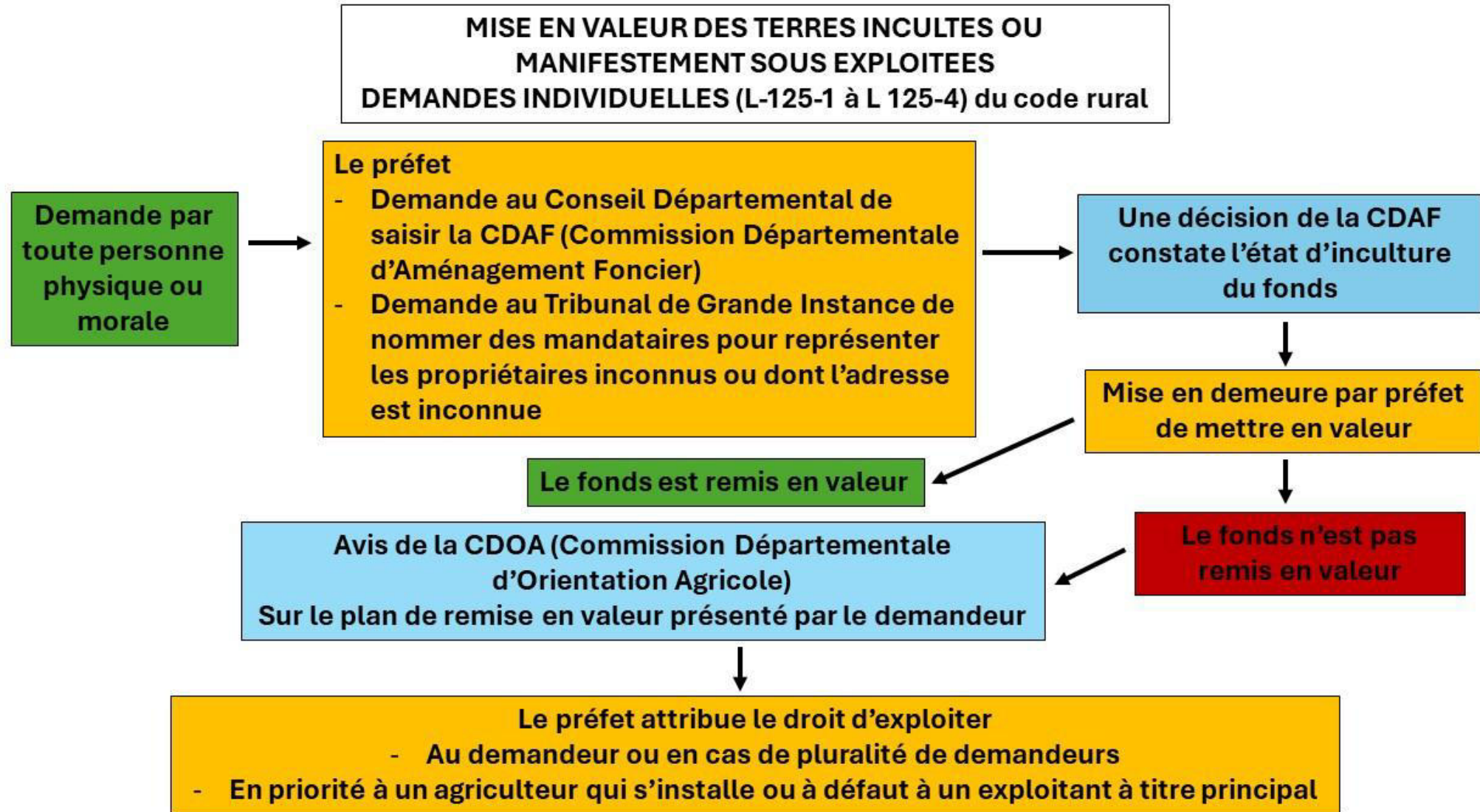
Exemple d'un bail avec clauses environnementales à Montesquiou

Clause (article R411-9-11-1)	Pratiques	Précisions sur les conditions de gestion
1 ^{er} La non-retourneement des prairies	Ne pas retourner les surfaces en herbe ni effectuer quelconque travail du sol sans l'accord du bailleur et l'avis de l'ADASEA du Gers	Exception faite aux travaux localisés à un maximum de quelques mètres carrés (ex : bouts de Sanglier)
2 ^e La création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe	Gérer l'ensemble des surfaces en herbe par fauche et/ou pâturage	Si pâturage, respecter un chargement maximal de 1,4 UGB/ha et un taux de raclage compris entre 3 et 5 (cf. annexe 3).
	Préférer si possible un usage tardif : pas de fauche avant le 15/05 et pas de pâturage entre le 01/01 et le 31/03)	À adapter selon les conditions météorologiques et la pousse de l'herbe.
	Préférer si possible une fauche centrifuge et à vitesse réduite	Vitesse inférieure à 15km/h voire à 10km/h sur les bords de champ
	Éviter toute dégradation des sols par pâturage ou exploitation en période trop humide	Cf. annexe 4
	Ne pas effectuer de sursemis sans avis préalable de l'ADASEA du Gers	Privilégier lorsqu'il en soit les sursemis d'espèces locales
3 ^e Les modalités de récolte	Sans objet	
4 ^e L'ouverture d'un milieu embroussaillé et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage	Entretien des bords de parcelles, les clôtures, les équipements présents ainsi que les abords de haies, de buissons, etc. pour éviter un embroussaillage trop important	Cf. annexe 4 pour les périodes d'intervention. Des zones où l'embroussaillage est à contenir voire à réouvrir sont préconisées en annexe 2.
5 ^e La mise en défens de parcelles ou de parties de parcelle	Mettre en défens les abords de cours d'eau, de plan d'eau, de sources, etc. (sauf décente localisée pour l'abreuvement)	Cf. clause 13 ^e
6 ^e La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants	Limiter la fertilisation azotée à 50 uN/ha/an	
7 ^e La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires	Ne pas appliquer de produit phytosanitaire sur les prairies	Exception faite aux traitements herbicides localisés sous les clôtures et les équipements d'élevage.
8 ^e La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes	Sans objet	

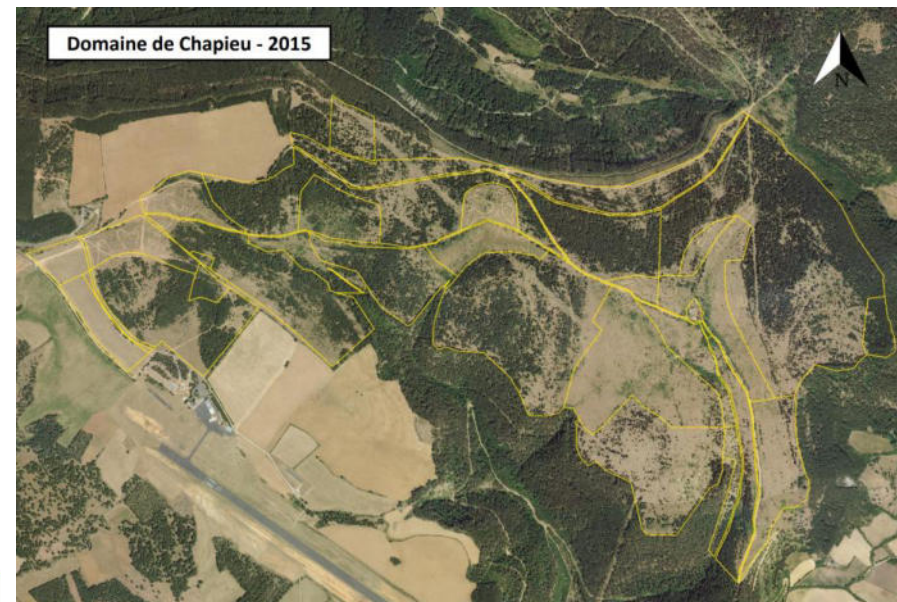
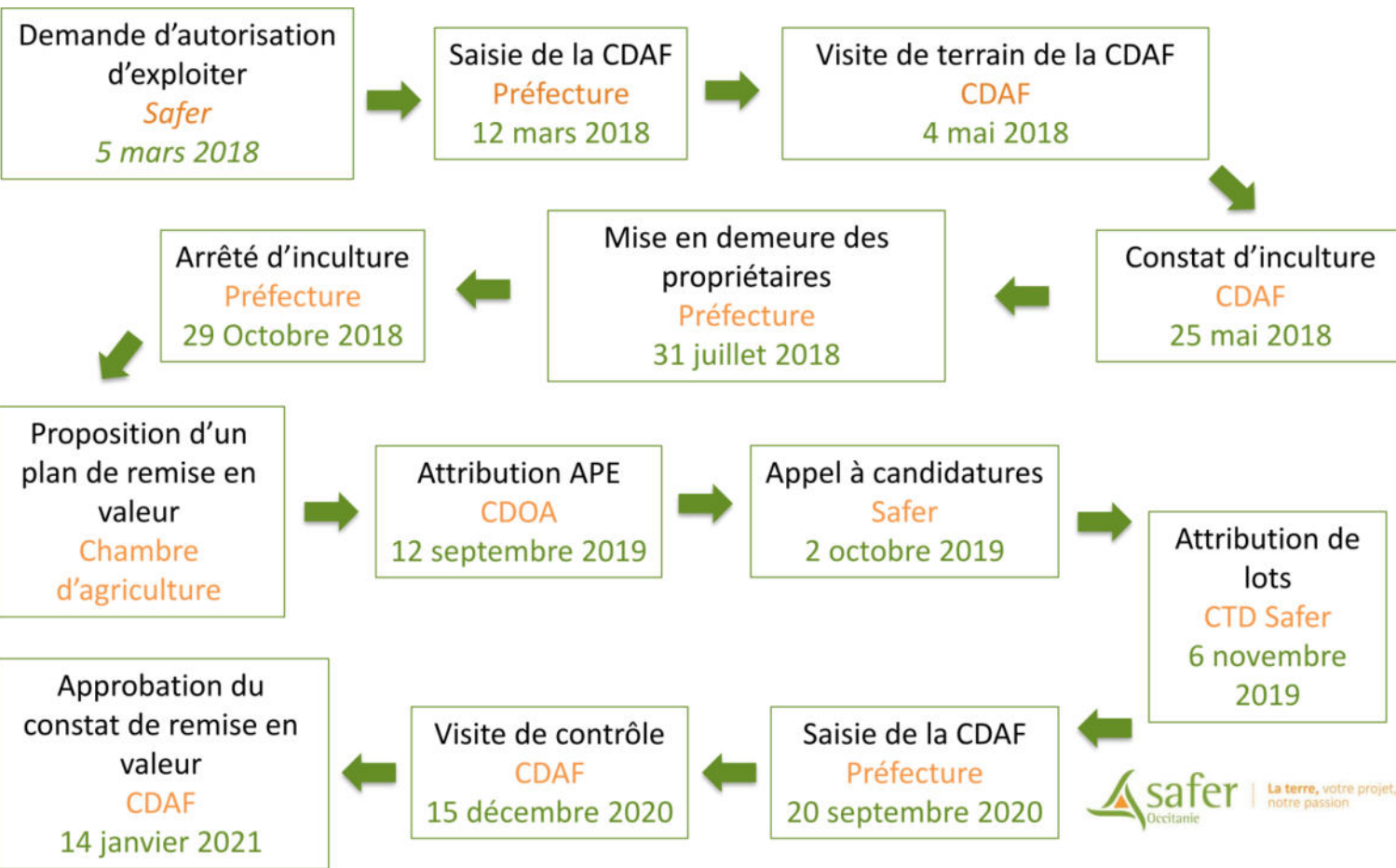
Clause (article R411-9-11-1)	Pratiques	Précisions sur les conditions de gestion
9 ^e L'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale	Sans objet	
10 ^e L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement	Ne pas drainer ou pratiquer quelconque autre forme d'assainissement Ne pas effectuer de travaux lourds (sauf travaux hors de la responsabilité de l'exploitant)	
11 ^e Les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau	Sans objet	
12 ^e La diversification de l'assolement	Sans objet	
13 ^e La création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets	Conserver et entretenir les mares, les fossés et les cours d'eau identifiés à l'annexe 2 (comblement et colmatage plastique notamment interdits)	Cf. annexe 4 pour les périodes d'intervention. Se rapprocher de la CATZH 32 avant toute intervention.
	Mettre en défens les mares et les cours d'eau de manière à ce que le bétail n'y pénètre pas (sauf décente localisée pour l'abreuvement)	Aucune coupe n'est autorisée par le preneur sans l'accord du bailleur sauf les arbres tombés au sol sur la parcelle gênant la bonne conduite de celle-ci. Il taillera les branches qui en temps et saisons convenables suivant l'usage du pays. Cf. annexe 4 pour les périodes d'intervention. Entretien manuel ou mécanique uniquement (utilisation de produits phytosanitaires interdite).
14 ^e Les techniques de travail du sol	Sans objet	
15 ^e La conduite de cultures ou d'élevage suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique	Sans objet	
16 ^e Les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie	Sans objet	



Mettre en place la procédure "terres incultes" pour revaloriser les parcelles abandonnées



Exemple de procédure Terres Incultes



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

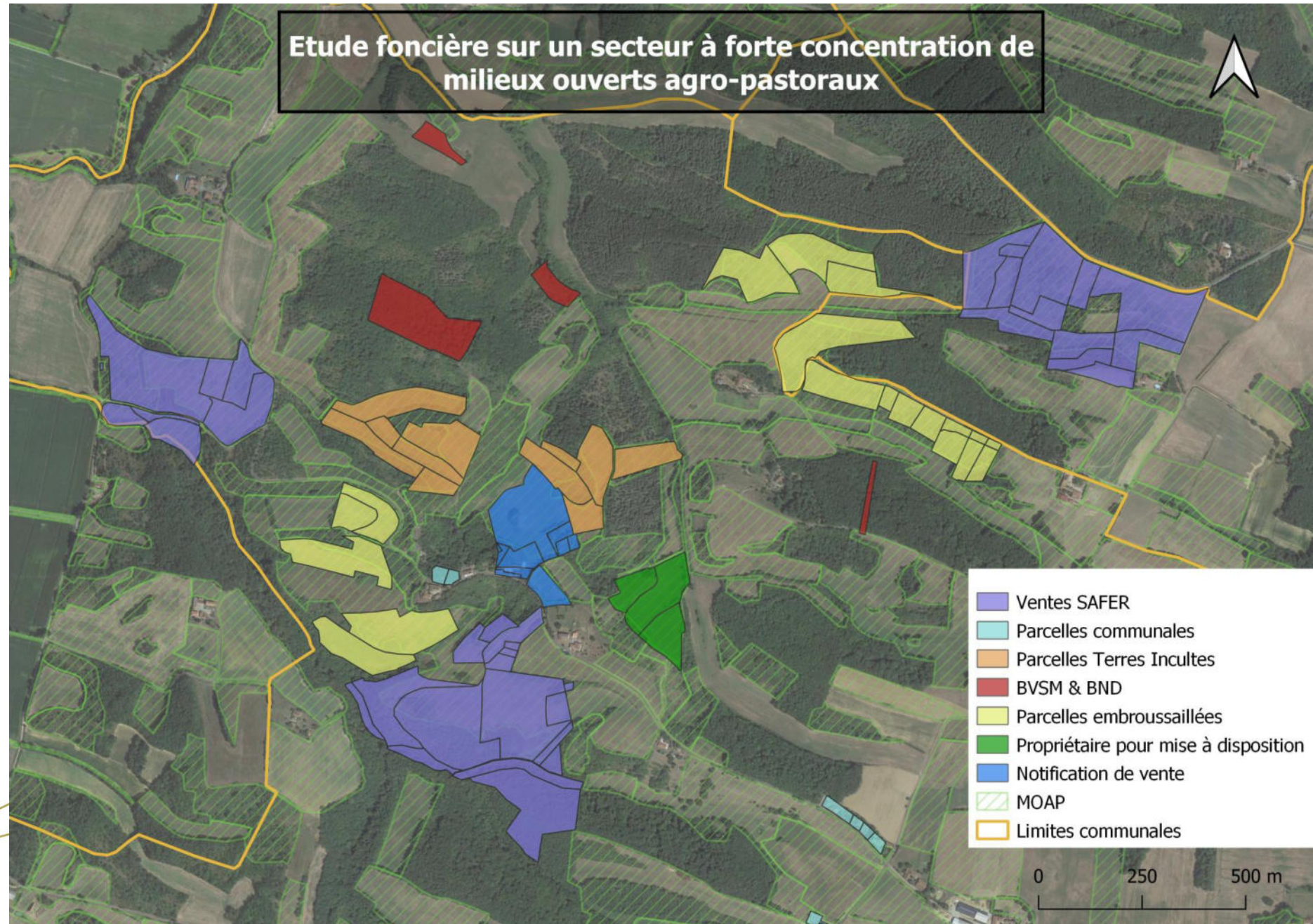
Analyser, veiller, maîtriser, gérer

Un outil de synthèse : l'étude foncière

**Un outil d'accompagnement : l'animation
foncière pour sa mise en oeuvre**

Exemple d'étude et animation foncière sur une commune à enjeux dans le Gers

Etude foncière menée entre 2022 et 2023 sur un secteur riche en milieux ouverts agro-pastoraux à Pouy-Loubrin, ayant abouti sur plusieurs ventes SAFER afin de revaloriser des parcelles embroussaillées à l'abandon



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer / Planifier

Orienter grâce aux documents de planification

Mobiliser les différents zonages

Valoriser les données issues du LIFE

A decorative wavy line in a light olive green color, consisting of several overlapping, smooth curves that span the width of the page at the bottom.



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer / Planifier

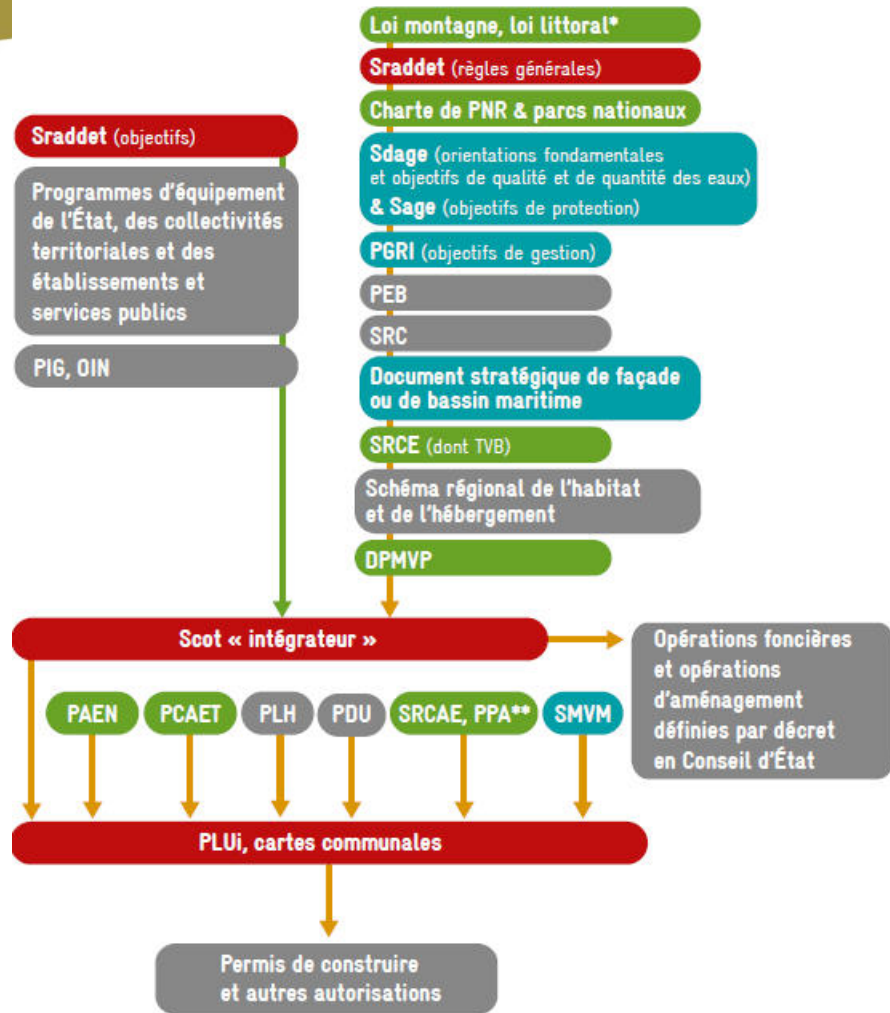
Orienter grâce aux documents de planification

Mobiliser les différents zonages

Valoriser les données issues du LIFE



Les différents documents de planification et leur articulation



Source : obligation de comptabilité et de prise en compte (article L. 131-1 à 10 et L. 132-1 du Code de l'urbanisme), modifiés par l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme

Création graphique : Emma Lidbury

Légende

→ Prise en compte : obligation d'une prise de connaissance et d'une appropriation contextualisée des enjeux de la norme supérieure. Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme, cette obligation ne concerne plus que deux normes.

→ Compatibilité : obligation de non-contrariété avec la norme supérieure

* Cas particuliers de compatibilité : schéma directeur de la région d'Île-de-France ; schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion ; plan d'aménagement et de développement durable de Corse ; plan de mobilité Île-de-France ; schéma départemental d'orientation minière en Guyane.
 ** Un PLUi tenant lieu de PDU et PLH doit être compatible avec le SRCAE et le PPA.

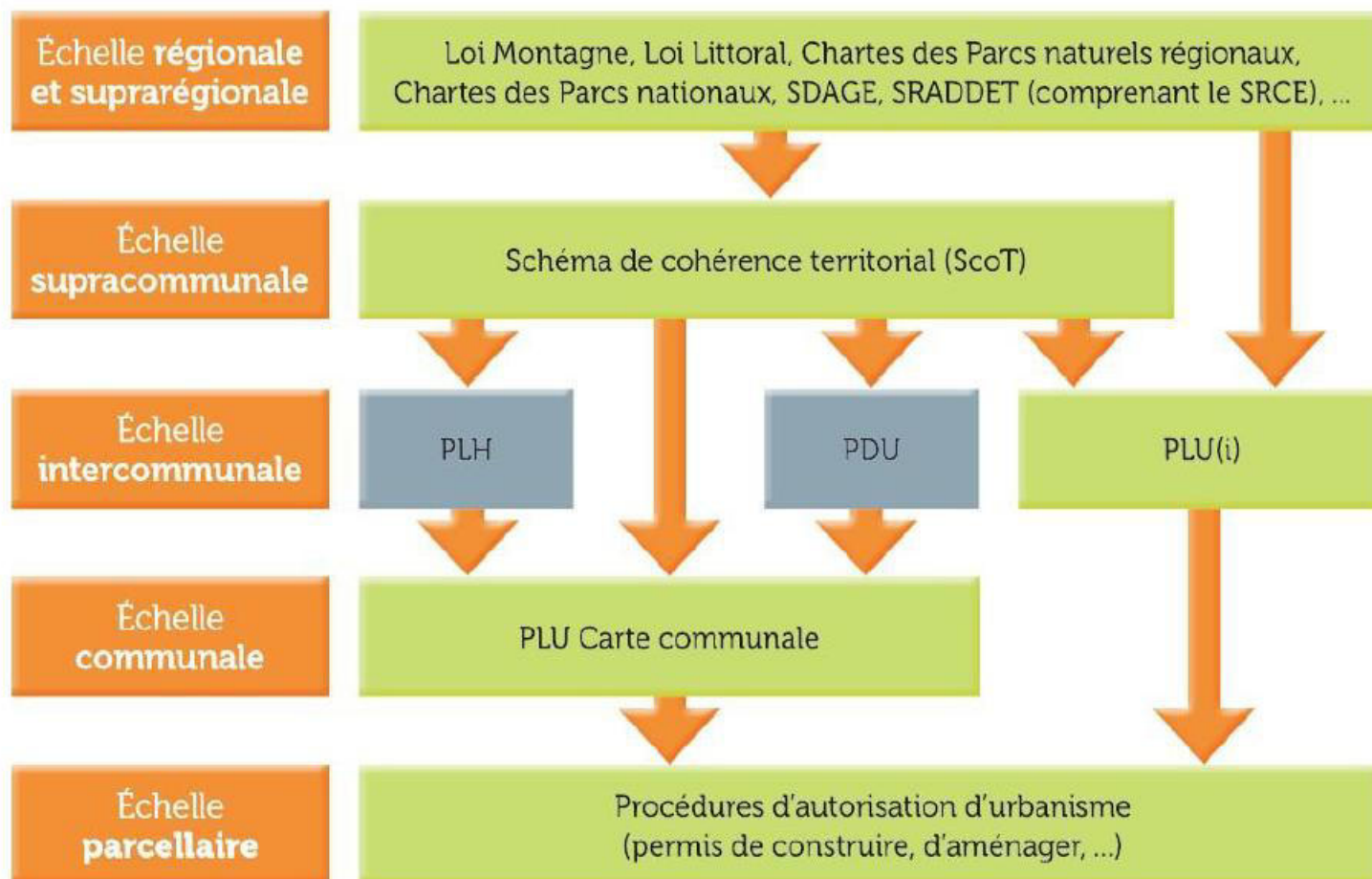
- : réglementation de l'environnement
- : réglementation de l'eau
- : autres réglementations d'urbanisme
- : documents d'urbanisme

DPMVP : directives de protection et de mise en valeur des paysages
OIN : opération d'intérêt national
PAEN : périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PCAET : plan climat air énergie territorial
PDU : plan de déplacement urbain
PEB : plan d'exposition aux bruits (des aéroports)
PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
PIG : projet d'intérêt général
PLH : programme local de l'habitat
PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal
PNR : parc naturel régional
PPA : plan de protection de l'atmosphère

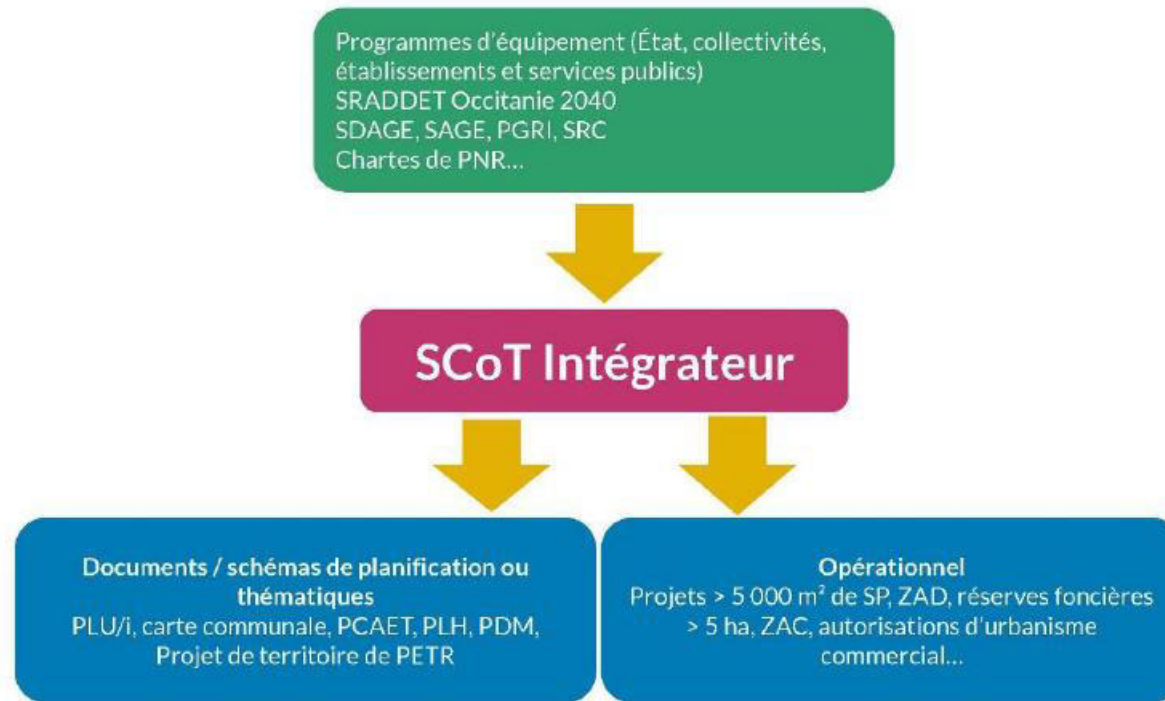
Sage : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Scot : schéma de cohérence territoriale
Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SMVM : schéma de mise en valeur de la mer
SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRC : schéma régional des carrières
SRCAE : schéma régional climat air énergie
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
TVB : trame verte et bleue

Les différents documents de planification et leur articulation

- Hiérarchisation des documents "plans et programmes" (en vert, documents traitant de la thématique "biodiversité").



Les différents documents de planification et leur articulation

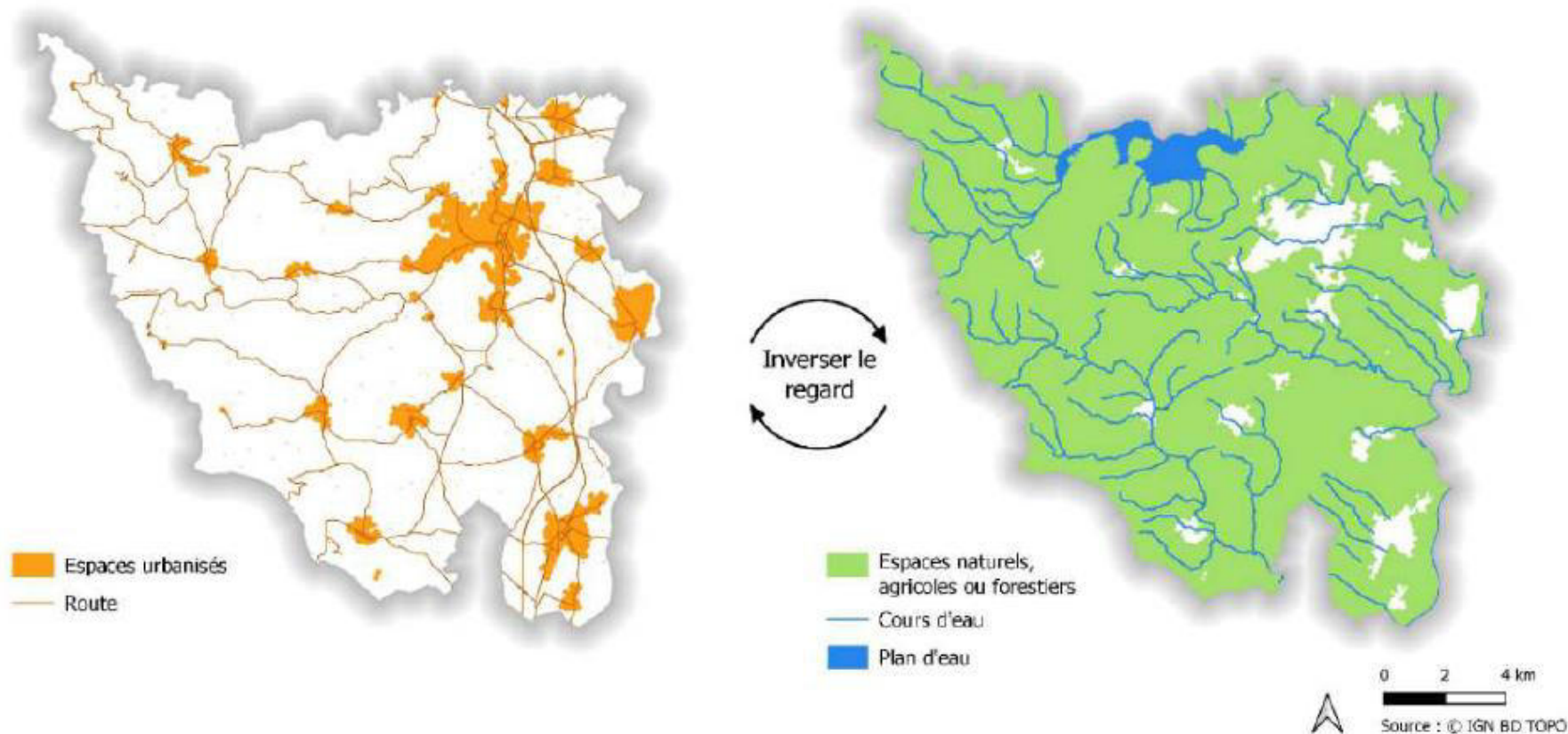


En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer / Planifier

Ne pas prendre de vue de ce que je veux faire : assurer les bonnes conditions des activités humaines en lien avec l'élevage (bâtiment, habitation) et préserver les MOAP

Inverser son regard



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer / Planifier

Ne pas prendre de vue de ce que je veux faire : assurer les bonnes conditions des activités humaines en lien avec l'élevage (bâtiment, habitation) et préserver les MOAP

Inverser son regard

Intégrer à chaque niveau de planification ces exigences

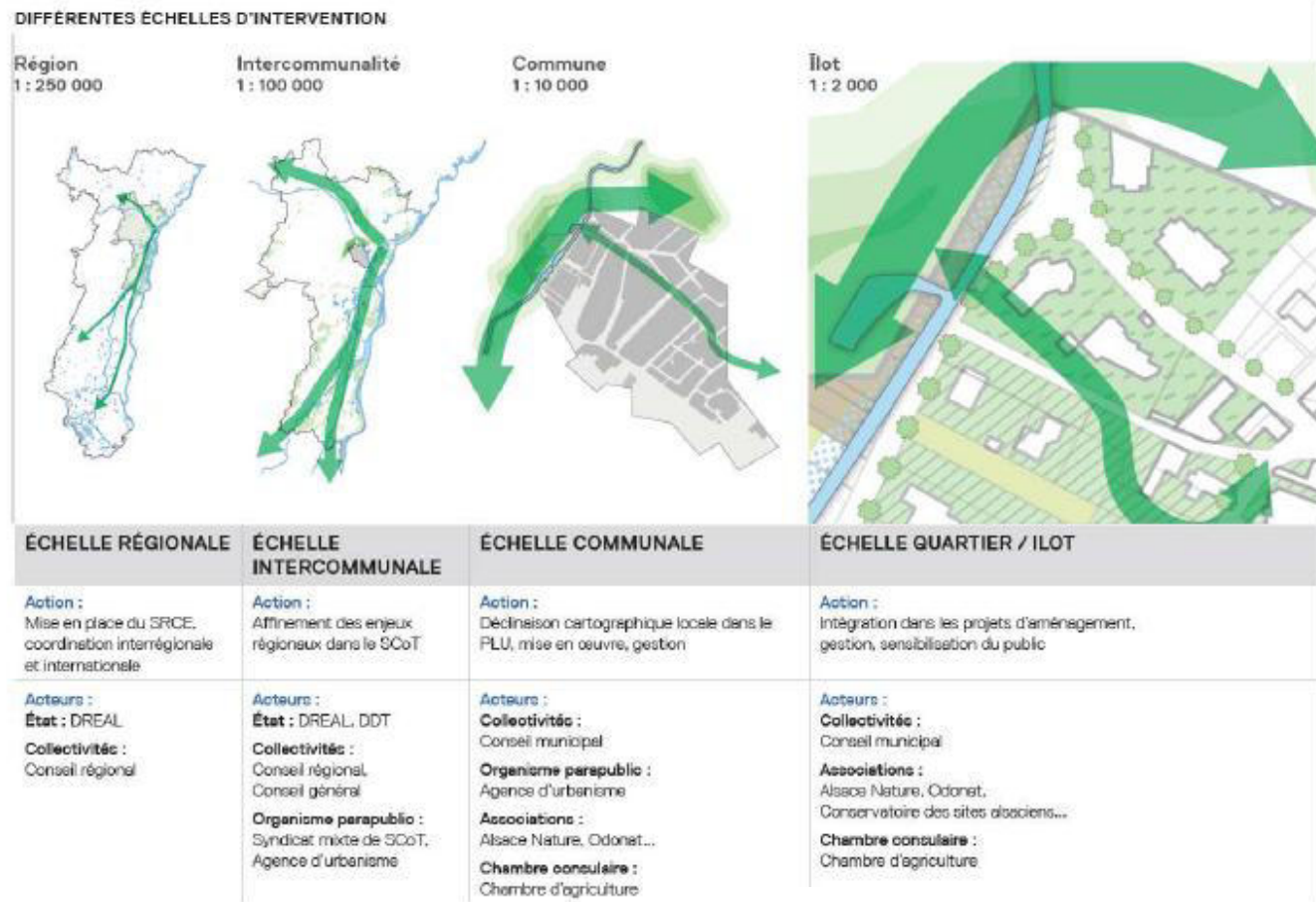


Figure 3 : Extrait de fiche de changement d'échelle. © ADEUS, 2013.



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer / Planifier

Orienter grâce aux documents de planification

Mobiliser les différents zonages

Valoriser les données issues du LIFE



Comment on s'organise ?

1. **Identifier** = données issues du travail LIFE + autres données du territoire

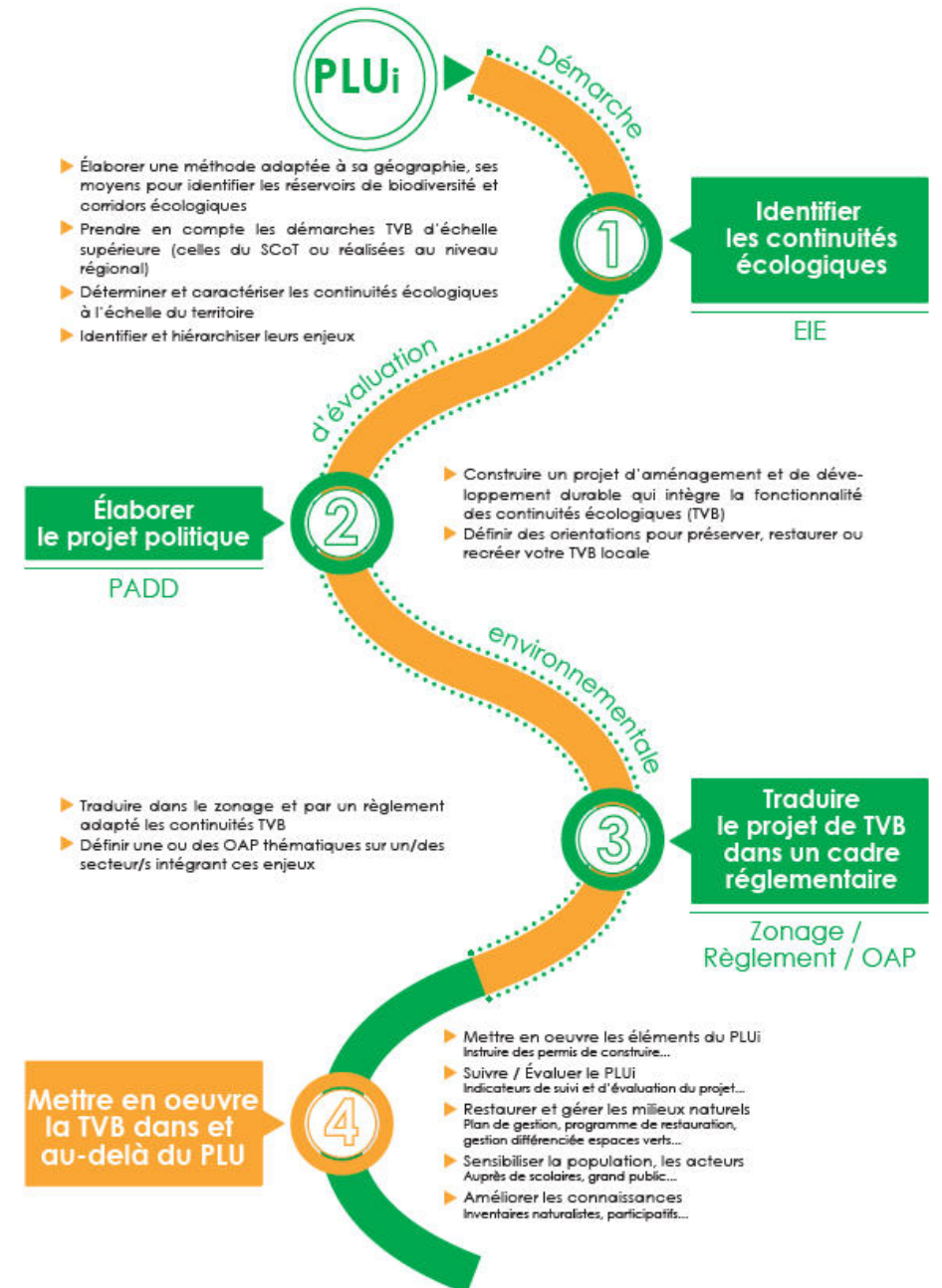
2. **Élaborer** = on inverse le regard !

3. Traduire la TVB

Cohérence des pièces (règlement écrit et cartographique notamment)

Mobiliser les outils : Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP) + zonages classiques et indicés + emplacements réservés

Adapter les outils en fonction du contexte et de la pression



Articulation entre Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP) et règlement



Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

article L151-7 du Code de l'urbanisme

I. — Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune; [...]"

Article R.151-7 1^{er} du Code de l'urbanisme :

Elles "peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre [...] écologique".

OAP = Orientations d'Aménagement et de Programmation

Grâce aux OAP, la collectivité peut influencer sur les projets structurants de son territoire, sans en maîtriser le foncier et sans se substituer aux porteurs de projets.

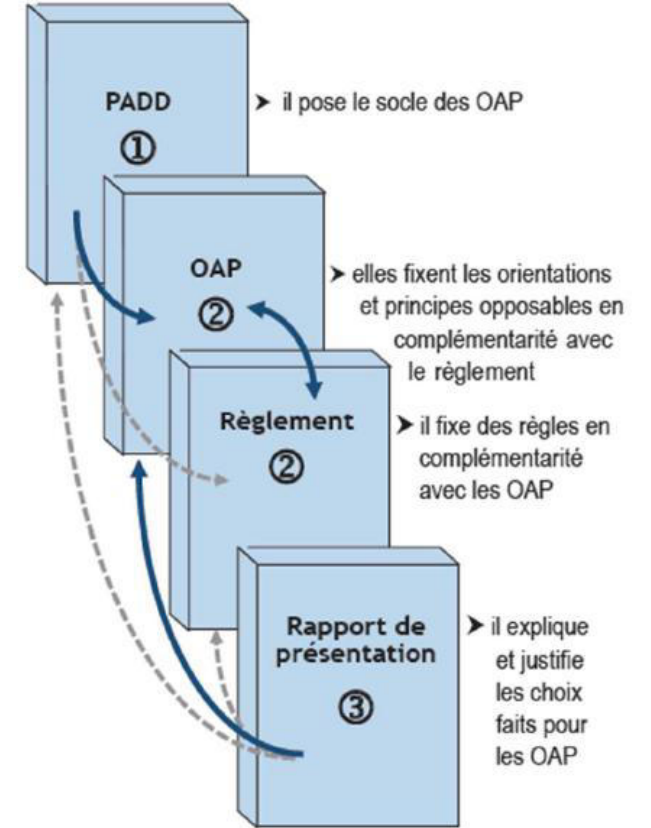


Figure 1 : Les OAP dans le PLU : lien et rôle associé.
© AURM [4].

Exemples d'Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Plusieurs types d'OAP sont possibles :

- OAP sectorielles : sur un quartier, sur un secteur défini
- OAP thématiques : exemple milieux ouverts

Ou une combinaison des deux

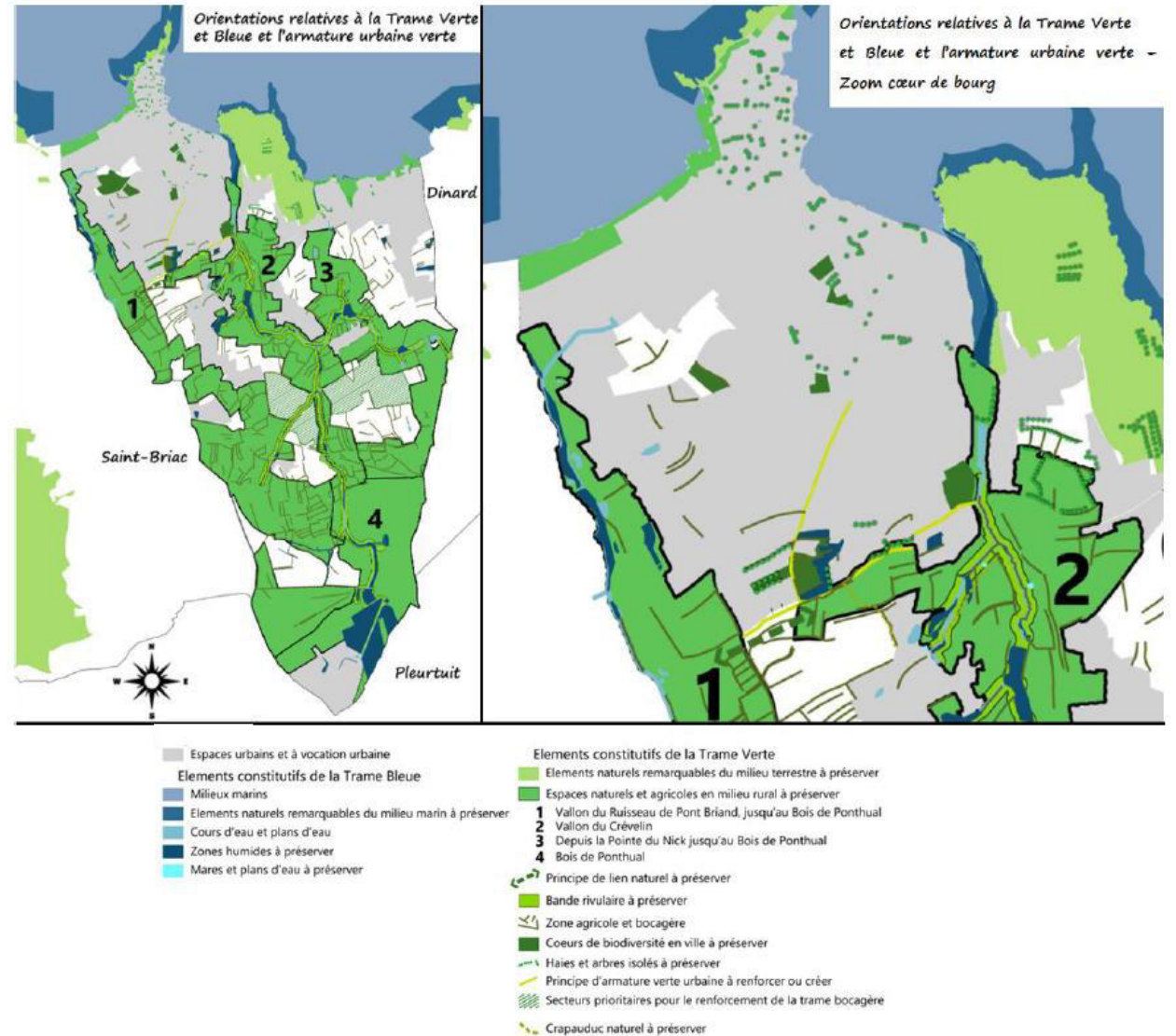


Figure 8 : Schéma des orientations relatives à la TVB et à l'armature urbaine verte à une échelle globale, puis recentrée sur le cœur de bourg. © Saint-Lunaire.

Mobiliser les différents zonages

- **Zone naturelle et forestière (N)**
- **Zone agricole (A)**
- **Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19**
- **Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23**

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Zone naturelle et forestière (N) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones naturelles et forestières en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; Les exploitations forestières. • Les secteurs nécessaires à la préservation ou la restauration de ressources naturelles (exemple protection d'un captage d'eau potable) ou à la prévention de risques notamment de crues (secteurs à risques d'expansion de crues). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU peut délimiter des zones N sur l'ensemble du territoire, de manière continue ou morcelé, y compris pour des espaces : <ul style="list-style-type: none"> - artificialisés <i>Exemples : parc urbain sur les berges d'un fleuve</i> - ou cultivés <i>Exemples : prairies fauchées autour d'un captage d'eau potable</i> • La présence de milieux humides justifie le classement en zone N (jurisprudence administrative). • L'équipement des terrains (constructions, viabilisation) ne fait pas obstacle à leur classement en zone N. • Le PLU peut affiner le règlement écrit et graphique pour prendre en compte les différents contextes et enjeux de trame verte et bleue, paysager, de risque naturel, de ressource naturelle, et définir des sous-secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone en principe inconstructible ou pour laquelle la constructibilité doit rester très limitée : <ul style="list-style-type: none"> - constructions et installations en lien avec l'activité forestière - ou équipements nécessaires pour «fonctionnement des services publics, hygiène, protection contre les nuisances et préservation des ressources naturelles ou existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques» (comme des châteaux d'eau, éoliennes...). Article R.151-34 Code de l'urbanisme - possibilité de délimiter à titre exceptionnel des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) dans lesquelles des constructions sont autorisées à la condition que les règles du PLU prévoient des formes bâties assurant leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone. Article L.151-13 Code de l'urbanisme. • Le PLU ne peut pas contenir des formulations qui touchent directement aux modalités d'exploitation forestière.

Extrait tableau p. 137 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Mobiliser les différents zonages

Recourir   la diversit  des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et foresti re (N)
- Zone agricole (A)
- Espace bois  class  (EBC)
-  l ment de paysage   prot ger au titre de l'art. L.151-19
-  l ment de paysage   prot ger au titre de l'art. L.151-23

Extrait tableau p. 137 du Recueil « V g tal et espaces de nature dans la planification » 2022

ZONAGE	ESPACES OU ESP�CES CONCERN�(S)	MODALIT�S DE CR�ATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Zone agricole (A) Article R.151-22 Code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs de la commune � prot�ger en raison du potentiel agronomique, biologique ou �conomiques des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU peut d�limiter des zones A sur l'ensemble du territoire, de mani�re continue ou morcel�, y compris pour des espaces en milieu urbain. <i>Exemple : jardins familiaux .</i> • L'�quipement des terrains (constructions, viabilisation) ne fait pas obstacle � leur classement. • Le PLU peut affiner le r�glement �crit et graphique pour prendre en compte les diff�rents contextes et enjeux et d�finir des sous-secteurs (proximit� zone urbain, secteur viticole, zone inondable...). 	<ul style="list-style-type: none"> • M�me principe de constructibilit� limit�e que pour la Zone N constructions et installations n�cessaires � l'exploitation agricole* (Article R.151-23 et Article L.151-11 II Code urbanisme), �quipements collectifs, STECAL). * pour transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activit�s constituent le prolongement de l'acte de production, d�s lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activit� agricole, pastorale ou foresti�re sur le terrain sur lequel elles sont implant�es et qu'elles ne portent pas atteinte � la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. • Il est possible de d�limiter des zones agricoles inconstructibles y compris pour des constructions et installations � caract�re agricole, notamment pour pr�server le caract�re paysager d'un espace, ou si celui-ci est affect� par un risque. Cette interdiction doit �tre justifi�e de fa�on circonstanci�e dans le rapport de pr�sentation. • Il est possible de d�limiter des constructions pouvant faire l'objet d'un changement destination mais ce changement ne doit pas compromettre l'activit� agricole ou la qualit� paysag�re du site (Article L.151-11 2� Code urbanisme) • Le PLU ne peut pas contenir des formulations qui touchent directement aux modalit�s d'exploitation agricole. <i>Exemples : interdiction de labour, de fauche sans exportation, interdiction des cultures en plein champ d'organismes g�n�tiquement modifi�s, entretien courant par p�turage.</i>

Mobiliser les différents zonages

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Éléments de paysage à protéger au titre de Article L.151-19 et Article R.151-41 3° Code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. <p><i>Exemples : maisons, voies, points de vue, murs de clôtures, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, une aire géographique naturelle ou rurale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable en zones U, AU, N, A. • Zonage indicé - Sous-zonage - Sur-zonage - Point, ligne <p>Exemples : EL1, Espace libre en cœur d'îlot bâti à protéger (PLU La Thorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement doit être basé sur des enjeux relevés dans le diagnostic, retranscrits dans le PAUU puis traduits dans le règlement. • Il peut porter sur des éléments existants à conserver ou sur des éléments à restaurer ou à créer. <p><i>Exemple : la construction d'une maison neuve dans un quartier.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification est associée à un règlement spécifique adapté à leur mise en valeur ou à leur requalification. Il peut être de portée variable, de la simple préconisation à des règlements précis et prescriptifs. • Le règlement écrit doit expressément renvoyer aux éléments de paysage, sites ou secteurs protégés au titre de l'Article L.151-19 localisés sur le règlement graphique. Article R.151-11 Code de l'urbanisme. • Tous les travaux non soumis à un permis de construire doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Article R.151-41 3° Code de l'urbanisme. • Peuvent être assortis de prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. • Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, application du régime d'exception prévu à l'Article L.421-4 pour les coupes et abattages.

Extrait tableau p. 138 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Mobiliser les différents zonages

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de paysage à protéger Terrains cultivés <p>au titre de l'Article L.151-23 Code de l'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques en application de l'article L.151-23 Code de l'urbanisme. <p>Exemples : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, secteurs bocagers, mares.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement peut localiser dans les zones urbaines les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques. <p>Articles L.151-23 al.2 et R.151-43, 6° Code de l'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable en zones U, AU, N, A, exception faite de «Terrains cultivés» mobilisable en zone U uniquement. • Zonage indicé - Sous-zonage - Sur-zonage - Point, ligne <p>Exemples : Aco pour corridor dans zone A ; Ncat pour continuité écologique tortue d'Hermann en zone N ; A1 pour alignements d'arbres à protéger ; Haies à protéger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement doit être basé sur des enjeux relevés dans le diagnostic, retranscrits dans le PADD puis traduits dans le règlement. • À noter que pour la définition de «terrains cultivés en zone U, ces terrains doivent avoir un usage de corridor écologique avéré. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification est associée à un règlement spécifique adapté à leur préservation Il peut être de portée variable, de la simple préconisation visant à guider le propriétaire dans la gestion de leur terrain à des règlements précis et prescriptifs. <p>Exemples de règles précises : obligation de compensation en cas d'arrachage d'arbres ; autorisation des seuls travaux d'entretien ; interdiction des clôtures avec soubassement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement écrit doit expressément renvoyer aux éléments de paysage, sites ou secteurs protégés au titre de l'Article L.151-23 localisés sur le règlement graphique. Article R.151-11 Code de l'urbanisme. • Toute intervention sur ces éléments doit faire l'objet d'une déclaration préalable. • N'interdit pas le changement d'occupation du sol. • Peuvent être assortis de prescriptions de nature à assurer leur préservation. • Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, application du régime d'exception prévu à l'Article L.421-4 pour les coupes et abattages. • Pour les «Terrains cultivés à protéger», ceux-ci sont inconstructibles. Même les locaux nécessaires à leur exploitation et leur fonctionnement ne peuvent être implantés dans le zonage concerné mais doivent l'être à proximité.

Extrait tableau p. 139 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Mobiliser les différents zonages

À retenir :

- Des outils de protection incontournables
- Dessiner un plan de zonage et écrire un règlement parfaitement adapté « faire du sur-mesure »
- Mobiliser la zone N pour les espaces de nature à enjeux et la zone A pour les terres agricoles
- Définir des sous-secteurs dans les zones N et A
- Recourir au classement en art. L.151-19 et L.151-23 pour protéger des arbres, alignements, réservoirs et corridors de milieux ouverts

En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

Gérer / Planifier

Orienter grâce aux documents de planification

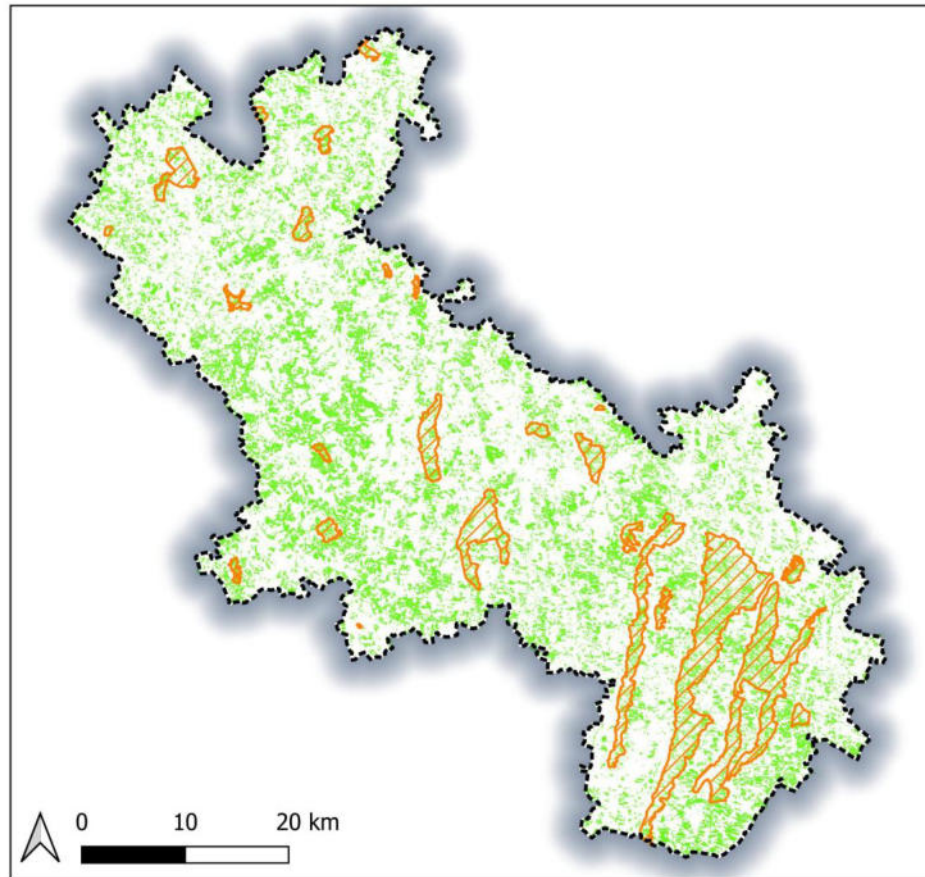
Mobiliser les différents zonages

Valoriser les données issues du LIFE

Des idées pour les zonages : la localisation des MOAP

Travail réalisé sur la localisation des MOAP à valoriser dans les documents de planification et autres

Carte des milieux agropastoraux (MOAP) - LIFE Coteaux Gascons



Légende :

- Territoire LIFE
- Milieux agropastoraux (MOAP)
- Réservoirs de biodiversité du SRCE revu par l'ADASEA 32

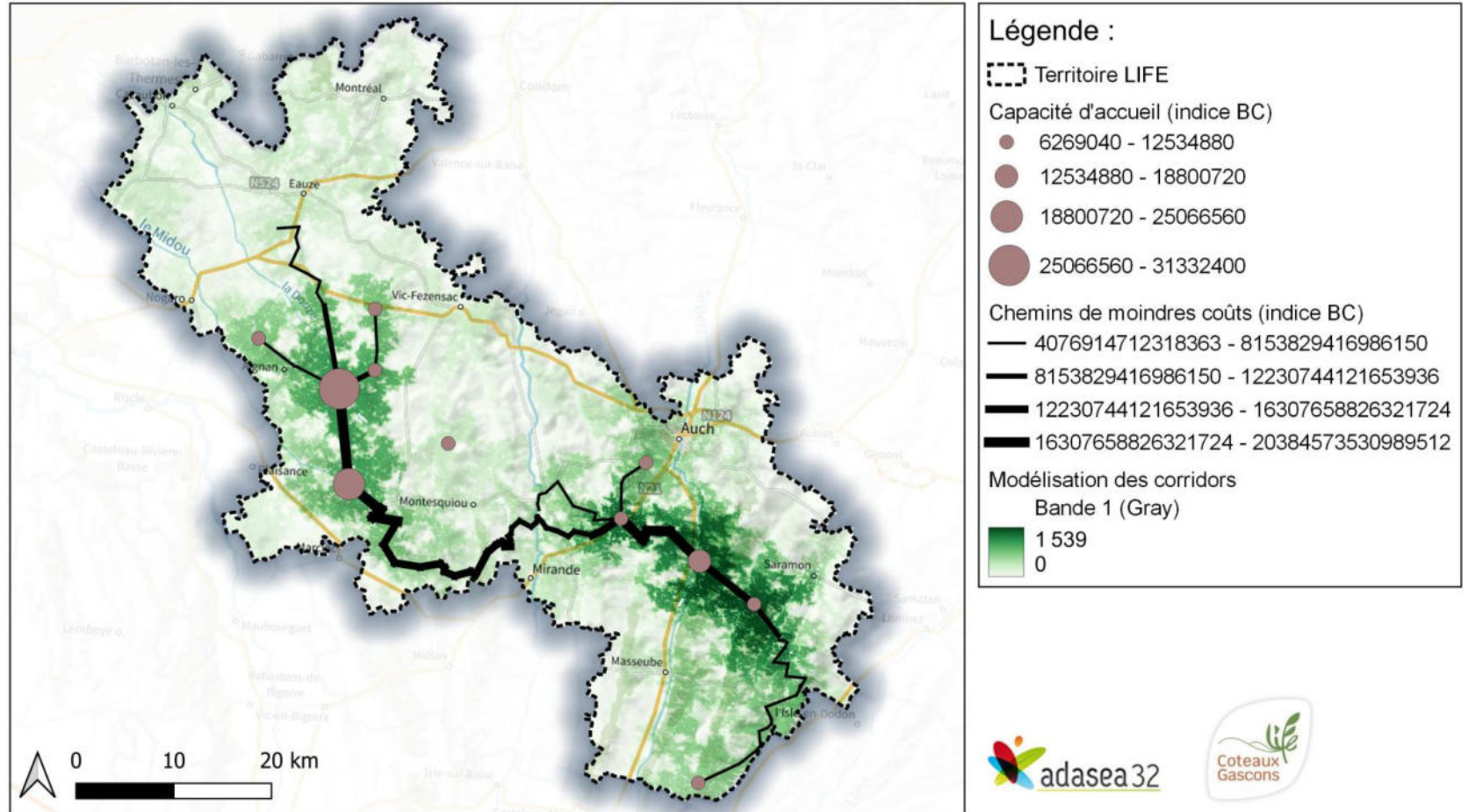
Sources : MOAP (ADASEA 32), SRCE
Auteur : A. FABE - ADASEA 32
Date : janvier 2024



Des idées pour les zonages : la trame verte des MOAP

Travail réalisé sur la trame verte à valoriser dans les documents de planification et autres

Capacité d'accueil et chemins de moindres coûts - LIFE Coteaux Gascons



Sources : Graphab, Flux plan IGN ; Auteur : A. FABE - ADASEA 32 ; Date : janvier 2024



En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

S'informer et informer les éleveurs

- **Les aides**
 - MAE : mesures agri-environnementales
 - Les aides à l'investissement (région Occitanie)
 - France Agri-Mer
- **Les structures collectives pour le matériel : CUMA**
- ...

En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

S'informer et informer tous les publics



Les 7 familles

Exposition de roll up et jeux disponibles en prêt gratuit

Les trésors des coteaux



Trois parcours... témoins des enjeux de l'élevage dans les Coteaux Gascons

Des agriculteurs du territoire nous partagent en vidéos leur amour de l'élevage, le contexte de leur activité, leurs méthodes d'exploitation et de gestion pérenne des prairies ainsi que leurs visions du futur.

Pour eux, comme pour d'autres, l'enjeu d'accompagnement du LIFE Coteaux Gascons est de faciliter et de maintenir l'élevage sur nos coteaux du Gers afin de gérer au mieux les milieux en herbe.

"Nos enfants ont eu même amour... et on espère qu'ils vont réussir à maintenir cet élevage"
M. et M. Laperrière

"Quand j'ai démarré exploitant, dans les années 75, on était 35 éleveurs sur Panjas. Aujourd'hui il en reste 4..."
D. Gaudin

"L'agriculture doit se faire avec la biodiversité, pas contre la biodiversité sauvage !"
L. Pignatelli

Retrouvez les agriculteurs et autres acteurs du LIFE Coteaux Gascons sur Youtube

LE LIFE à vos côtés

Des actions au service du territoire

Améliorer la connaissance

- Etat des lieux de la continuité écologique
- Cartographie des milieux en herbe
- Inventaire des espèces associées (faune, flore)
- Recensement des besoins
- Inventaire des usages et pratiques agricoles
- Diagnostic du marché foncier

Restaurer et transmettre les milieux

- Diagnostic agroécologique et animation foncière
- Travaux de restauration : réouverture de parcelles, réimplantation de prairies...
- Réintroduction de pâturage : aménagement de points d'eau, acquisition d'équipements...

Suivre et évaluer le projet

- Suivi des actions de conservation après travaux
- Suivi des actions de communication
- Évaluation des impacts socio-économiques et écosystémiques

Communiquer autour des bonnes pratiques

- Supports de communication et maquette à outils
- Animations
- Formations et rencontres pour les élus, éleveurs et techniciens
- Information des partenaires et des financeurs

À côté de chez moi, il y a...

... des hommes et des femmes qui pratiquent un élevage extensif à l'herbe. Fauche et/ou pâturage façonnent le paysage et une riche biodiversité qui permet au bétail de bénéficier d'une ressource fourragère de qualité. Le maillage de ces élevages sur le territoire maintient et préserve la continuité écologique des milieux ouverts agro-pastoraux.

... des animaux qui pâturent

vaches, moutons, chèvres, chevaux, ânes, porcs et autres

... des défis à relever

Une génération qui part à la retraite et donc des élevages à gérer

Année	Nombre de fermes d'élevage
2010	~100
2015	~100
2020	~100
2025	~100
2030	~100

Un recensement plus marqué du nombre de fermes d'élevage

Année	Nombre de fermes d'élevage
2010	~100
2015	~100
2020	~100
2025	~100
2030	~100

Le LIFE Coteaux Gascons agit, aux côtés des propriétaires et des éleveurs pour la transmission de leurs savoirs de travail.

En tant qu'élu, qu'est-ce que je peux faire ?

S'informer et informer tous les publics

Un carnet d'exploration



Un sentier et des panneaux pédagogiques chez des agriculteurs et agricultrices

EXPLOREZ LES TRÉSORS DU TERRITOIRE

1 sentier pédagogique de 3,2 km pour découvrir nos paysages et une agriculture typique.

5 panneaux pédagogiques installés chez des agriculteurs.

Voici des bonnes adresses et balades pour découvrir nos coteaux gascons.

À VOUS DE DÉCOUVRIR !

COLLECTIONNEZ-LES TOUTES !

Au départ du sentier pédagogique ainsi que sur les cinq panneaux installés dans les exploitations, vous trouverez un set de quatre cartes « espèces » différentes ! Au total, il y en a 28 à collectionner !

CPIE Pays Gersois
Pour venir emprunter nos Jeux LIFE
16 Rue Delort, 32300 Mirande – 05 62 66 85 77 – contact@cpie32.org

ADASEA du Gers
Pour en apprendre plus sur le projet et emprunter l'exposition
Maison de l'Agriculture
Chemin de la Caillouère, 32000 Auch – 05 62 61 79 50 – a032@adasea.net

Map locations: Cazaubon, Eauze, Nogaro, Vic-Fezensac, Lupiac, Auch, Lousitges, Beaumarchés, Montesquiou, Barran, Loubersan, Castelnu-Barbarens, Mirande, Labéjan, Masseube, Simorre, Saint-Blancard.

Pour en savoir plus :



www.lifegascon.fr



[lifecoteauxgascons](https://www.facebook.com/lifecoteauxgascons)



[lifecoteauxgascons432](https://www.youtube.com/channel/UC...lifecoteauxgascons432)



[life-coteaux-gascons](https://www.linkedin.com/company/life-coteaux-gascons)

Contact :

ADASEA 32

Coordination technique

05 62 61 79 50

info@lifegascon.fr

Livret technique



Les milieux ouverts agro-pastoraux : Des clés pour comprendre

&

Des outils pour analyser, veiller, maîtriser, planifier, informer

PORTÉ PAR



FINANCÉ PAR



SOUTENU PAR

